

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE D'AUCH

ENQUÊTE PUBLIQUE

12 OCTOBRE 2015 au 03 NOVEMBRE 2015

**PROJET D'EXTENSION DE LA PROMENADE
DES BERGES DU GERS SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE AUTERRIVE, PAVIE,
AUCH, PREIGNAN ET ROQUELAURE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**



**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Valérie Angelé, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT

PREAMBULE

I – GENERALITES

- I . 1 - OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- I . 2 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- I . 3 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE
- I . 4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- II . 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- II . 2 - MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- II . 3 - PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE
- II . 4 - CONSULTATION DU DOSSIER
- II . 5 - INFORMATION DU PUBLIC
 - II . 5 . 1 - PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE
 - II . 5 . 2 - AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC
 - II . 5 . 3 - PERMANENCES
- II . 6 - CONSULTATIONS - VISITE DU SITE – REUNIONS
- II . 7 - CLÔTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER
ET REGISTRE D'ENQUÊTE
- II . 8 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE
- II . 9 - REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

- III . 1 - CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- III . 2 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS
- III . 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ANNEXES

ANNEXES

- 0 1 Articles de presse relatifs au projet parus avant l'enquête publique**
- 0 2 Insertions dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 0 3 Procès-verbaux d'affichage**
- 0 4 Exemples d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur site**
- 0 5 Echange de courriers électroniques avec la DDT du Gers**
- 0 6 Plan topographique**
- 0 7 Devis fournitures et pose de clôture et portail (observation de M. Bideira)**
- 0 8 P 8 acte de vente M. Compans – Grand Auch Agglomération
parcelle AP 347 -**
- 09 Capacité d'investissement du Grand Auch Agglomération**

PREAMBULE

Sur les communes de Auterrive, Pavie, Auch, Roquelaure et Preignan dans le département du Gers, le Grand Auch Agglomération envisage l'extension de la promenade piétonne et cycliste existante le long des berges du Gers (promenade "Claude Desbons" d'un linéaire de 4 Km) sur 19 Km de long (cheminement de 2 mètres de large).

Ce projet nécessite l'acquisition par la collectivité de terrains privés par accord amiable ou à défaut, par le biais de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En vue des acquisitions foncières nécessaires, afin de faire prévaloir l'intérêt général et en cas d'échec de solution amiable, Grand Auch Agglomération a décidé par délibération du 27 février 2014 de mettre en œuvre les procédures juridiques relatives au projet et notamment la saisine du Préfet du Gers pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée.

La demande d'enquête parcellaire sera effectuée ultérieurement.

La procédure administrative de déclaration d'utilité publique est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement, article R122-2 (cf. courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du 26 mars 2014).

I – GENERALITES

I . 1 - OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

→ Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet présenté par Grand Auch Agglomération relatif à l'extension de la promenade des berges du Gers sur des terrains appartenant à des entités publiques (État, collectivités territoriales) mais également à des propriétaires privés. En l'absence de solution amiable à ce jour pour une partie des terrains privés, l'opération envisagée nécessite le recours à l'expropriation.

L'expropriation ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Elle donne droit à une juste et préalable indemnité.

Deux enquêtes publiques sont donc nécessaires (une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire).

A ce jour, seule l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été prescrite, objet du présent rapport.

L'enquête publique permet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

I . 2 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique de cette enquête est rappelé dans l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique portant sur le projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure pris par Monsieur le préfet du Gers, et notamment:

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles L1, L110-1 et suivants, L112-1 et suivants, L121-1 et suivants, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants,
- le code de l'environnement.

I. 3 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique établi par la Sarl Rivière - Environnement - 33 Mérignac, daté de juin 2015, présenté à l'enquête publique, complété à la demande du commissaire enquêteur, intitulé:

Extension de la promenade des berges du Gers Dossier de déclaration d'utilité publique

est composé comme suit :

- **Rapport de présentation** (art R 112-4 et R 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique):

PREAMBULE

PIECE N°1 : NOTICE EXPLICATIVE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS
2. APPROCHE ET ELABORATION DU PROJET
3. ASPECTS FONCIERS DU CHEMINEMENT
4. DETERMINATION DES DIFFERENTS TYPES DE CHEMINEMENT.
5. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC
6. PRECISIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA REGLEMENTATION

PIECE N°2 : PLAN DE SITUATION

PIECE N°3 : PLAN GENERAL DES TRAVAUX

1. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU CHOIX DU TRACE DU CHEMINEMENT
2. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DE L'EMPRISE DU PROJET
3. PRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES TRAVAUX A REALISER

PIECE N°4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

1. DETAIL DES TRAVAUX
 - 1.1. Les types de cheminement
 - 1.2. Travaux en lien avec l'ouverture du cheminement.
 - 1.3. Les travaux en lien avec la sécurisation du cheminement et le franchissement des obstacles.
 - 1.4. Travaux liés au respect des usages et à la quiétude des riverains.

PIECE N°5 : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

1. COUTS LIES A L'ACQUISITION FONCIERE
2. COUTS LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX
3. COUTS LIES AU RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX.
4. BILAN FINANCIER GLOBAL.

PIECE N°6 : ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET

1. PRESENTATION DES ENJEUX
 - 1.1. Contexte démographique
 - 1.2. Tourisme.
 - 1.3. Occupation du sol
 - 1.4. Documents d'urbanisme
 - 1.5. PPRI et zones inondables.
 - 1.6. Les réseaux de communications, gaz, électricité et eau.

- 1.7. Alimentation en eau potable
- 1.8. Le réseau hydrographique et ses particularités topographiques
- 1.9. Contexte hydrologique
- 1.10. Qualité du milieu aquatique
- 1.11. Patrimoine paysager : sites inscrits, sites classés et monuments historiques
- 1.12. Patrimoine naturel
2. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ASSOCIEES
- 2.1. Au regard de l'attractivité du territoire et du patrimoine paysager et historique
- 2.2. Au regard de l'occupation du sol
- 2.3. Au regard des réseaux de télécommunications, gaz, électricité et assainissement
- 2.4. Au regard de l'alimentation en eau potable.
- 2.5. Au regard des documents d'urbanisme
- 2.6. Au regard du PPRI et du champ d'expansion de crue
- 2.7. Au regard de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- 2.8. Au regard du patrimoine naturel
- 2.9. Au regard de l'effet de serre
- 2.10. Au regard de la santé humaine
3. SYNTHESES DES INCIDENCES PREVISIBLES ET DES MESURES ASSOCIEES.

- **Annexes**

ANNEXE N°1 : STATUT DU GRAND AUCH AGGLOMERATION

ANNEXE N°2 : CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE
ROQUELAURE / AUCH

ANNEXE N°3 : ETUDE PREALABLE A LA CREATION D'UN CHEMINEMENT LE
LONG DES BERGES DU GERS

ANNEXE N°4 : RAPPORT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE "DIAGNOSTIC
AGRICOLE "

ANNEXE N°5 : PLAN D'INTERVENTION SECOURS

ANNEXE N°6 : PLAN DE DETAIL DES AMENAGEMENTS ROUTIERS

ANNEXE N°7 : EVALUATION FINANCIERE EMISE PAR LE DOMAINE

ANNEXE N°8 : LISTE DES ESPECES DETERMINANTES DE LA ZNIEFF "COTEAUX
DU GERS D'ARIES-ESPENAN A AUCH "

ANNEXE N°9 : DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER
2014 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUELAURE DU 28 FEVRIER 2014

CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE

ANNEXE N°10 : AVIS DES GESTIONNAIRES DE VOIRIES

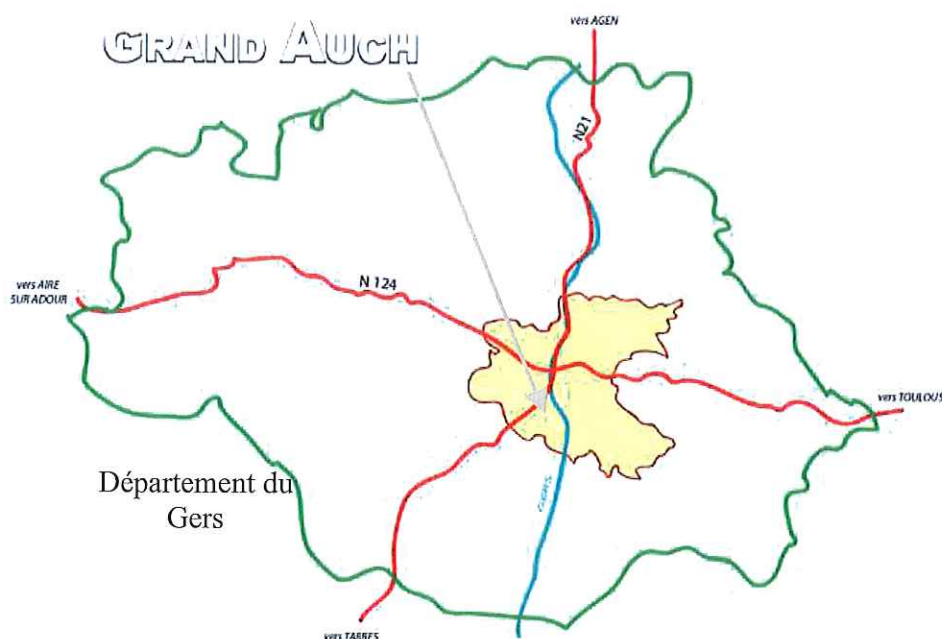
ANNEXE N°11 : COURRIER DU GRAND AUCH INDIQUANT LE CHOIX DU TRACE
DEFINITIF

- **Addenda**, inséré avant l'ouverture de l'enquête publique:
BILAN FINANCIER GLOBAL RECTIFICATIF

I.4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La communauté de communes du Grand Auch, créée le 04 décembre 2001, s'est transformée en communauté d'agglomération le 31 décembre 2012: Grand Auch Agglomération, regroupant 15 communes, sous la présidence de Monsieur Franck Montaugé – maire d'Auch.

La population était estimée à un peu plus de 32000 habitants en 2012.

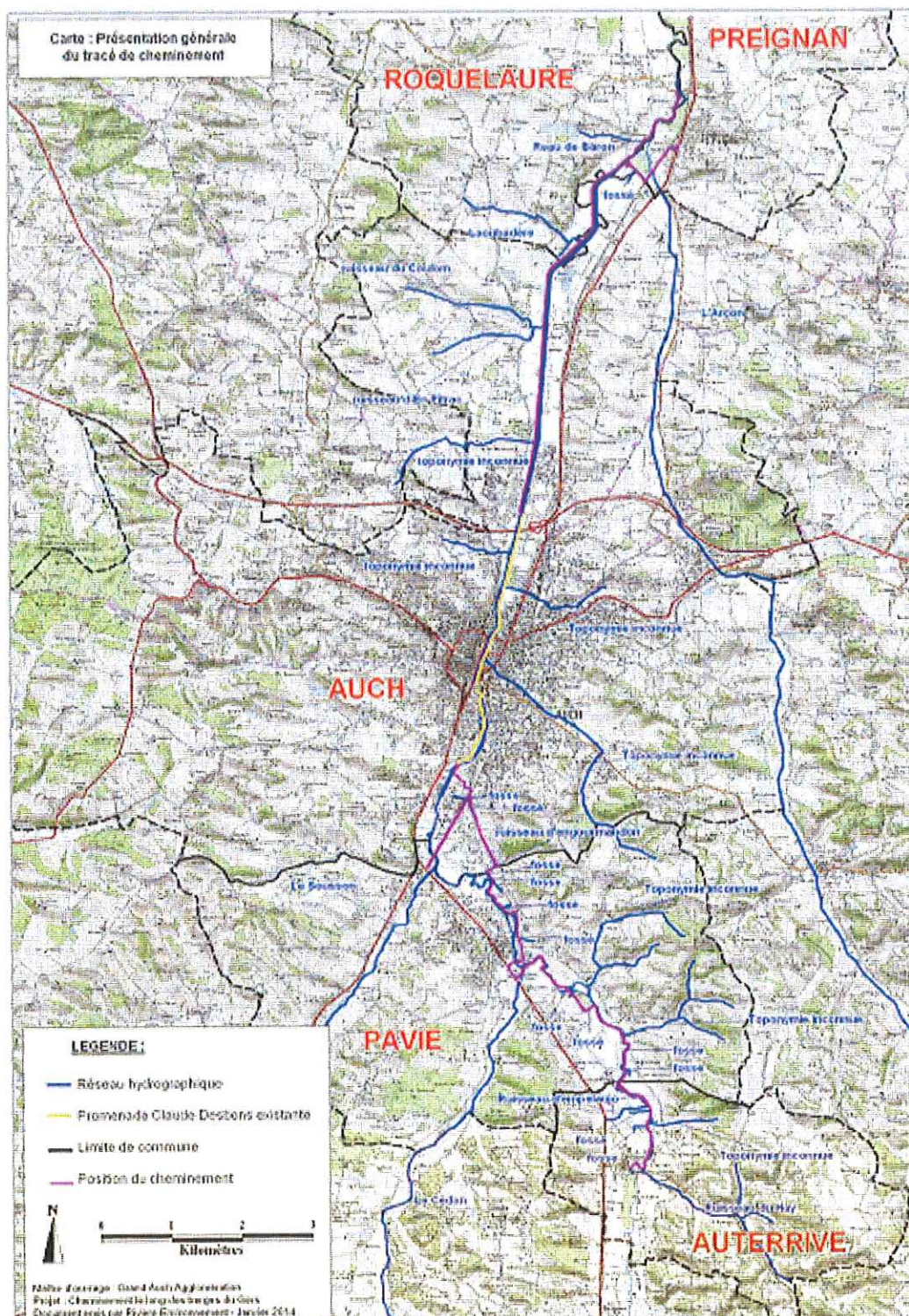


Ses compétences sont réparties en deux grandes catégories:

- les services structurants: aménagement du territoire, politique de la ville, développement économique, tourisme, environnement, urbanisme/logement,
- les services aux populations: collecte et traitement des déchets ménagers, équipements et services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, équipements culturels et sportifs, social à travers le centre intercommunal d'action sociale du Grand Auch.

Grand Auch Agglomération souhaite prolonger la promenade "Claude Desbons" (d'un linéaire de 4 km), itinéraire à l'usage des piétons et cyclistes longeant les berges du Gers, au Nord jusqu'à Preignan et au sud jusqu'à Auterrive, en lien avec la commune de Roquelaure qui n'appartient pas à l'agglomération du Grand Auch. De ce fait, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Auch Agglomération et Roquelaure a été établie le 16 avril 2012 pour la création d'un cheminement le long des berges du Gers.

19 km de la rivière Gers (cours d'eau non domanial) sont concernés, délimités en amont par le pont de la RD 181 à Auterrive et à l'aval par le pont de la RD 272 sur Preignan et Roquelaure.



Carte 1 : présentation générale du cheminement avec précision sur le réseau hydrographique traversé

Ce projet a pour objectif de créer un trait d'union entre les villages d'Auterrive, Pavie, Preignan et Roquelaure, situés en zone rurale et en zone urbaine d'Auch.

Ce cheminement a pour vocation d'être:

- récréatif: en offrant des activités de loisirs tant dans les domaines du sport et de la détente que dans celui de la découverte du territoire,
- pédagogique: en valorisant les paysages, le patrimoine naturel et rural,
- pratique: en offrant une alternative à la voiture par le biais de modes de déplacement doux dans une logique de proximité des habitants (s'inscrit donc dans la mise en application des lois Grenelle),
- rustique, en évitant des aménagements lourds, trop onéreux ou préjudiciables pour l'environnement.

Cet itinéraire doit pouvoir répondre aux caractéristiques suivantes:

- accessibilité aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite et ce de manière sécurisée,
- praticabilité toute l'année exception faite des périodes de crues,
- intégration à l'offre de randonnée déjà existante ou en projet afin que ce cheminement s'articule comme un axe principal en lien avec les boucles de randonnées en devenir ou présentes,
- protection et sensibilisation à l'environnement avec la conservation d'une zone de quiétude pour la faune et la flore comprenant la sauvegarde des boisements rivulaires (représentatifs de corridors écologiques) ainsi que lorsque cela est possible la sauvegarde des réseaux de haies,
- conception d'aménagement assurant la plus grande transparence hydraulique, afin de ne pas perturber la morphodynamique générale de la rivière Gers et de ses affluents.

Lors de l'étude, une attention particulière a été portée sur les parcelles appartenant aux collectivités publiques afin de privilégier le tracé sur ces parcelles et de ne pas pénaliser les propriétaires privés. 35 propriétaires privés sont concernés.

Plusieurs scénarii de cheminement ont été étudiés.

L'emprise inclut toujours lorsqu'elle est à proximité du Gers les boisements des berges, espaces remarquables d'un point de vue biodiversité (foyer de biodiversité et corridor écologique), hydraulique (ralentissement et infiltration des eaux de ruissellement et des crues du Gers), hydromorphologique (maintien des berges notamment), d'épuration des eaux, paysager...

A cet espace attenant au cours d'eau est ensuite ajouté, au cas par cas, la place nécessaire à l'établissement de l'emprise du cheminement:

- La largeur du chemin sera de 2 mètres, afin de permettre à au moins 2 personnes de cheminer ensemble, de permettre les croisements et également l'accès aux familles éventuellement accompagnées de poussettes ou encore aux personnes à mobilité réduite sur certains secteurs.

- L'emprise doit également permettre l'intervention des véhicules de secours et d'entretien sur la majorité du parcours, l'éventuelle implantation de haies ou d'autres aménagements (clôtures pour le bétail par exemple).

Une attention a été apportée afin de ne pas créer d'enclaves sur les différentes parcelles à acquérir.

Les surfaces d'acquisition seront précisées ultérieurement par bornage. Lorsque le cheminement s'effectue au travers de milieux remarquables tels que boisements rivulaires, le cheminement alternera entre cheminement rustique composé de terre et / ou broyat de végétaux et macadam à l'eau sur d'autres portions.

Les trottoirs existants seront également utilisés sur certaines portions.

La justification du tracé est présenté dans le dossier d'enquête publique - pièce 3 plan général des travaux.

La volonté du Grand Auch Agglomération et de la commune de Roquelaure est que chaque collectivité soit propriétaire de l'emprise du cheminement sur son territoire.

Le Grand Auch et la mairie de Roquelaure s'engagent à effectuer l'entretien sur leur propriété: gestion de la végétation, ramassage des déchets, maintenance des clôtures, maintien de l'accessibilité pour les secours...

Pour les emprises limitrophes des cours d'eau, les collectivités, en devenant propriétaires, devront (art L.215-14 du code de l'environnement) assurer un entretien régulier du cours d'eau.

Un règlement sera affiché précisant les interdictions et dispositions à respecter.

Le bilan financier global du projet (promenade Claude Desbons incluse, inaugurée en 2002 représentant un coût de 1768408,60 € H.T) est de 5185570,21 euros H.T.

L'enquête parcellaire définissant précisément l'emprise du projet sera menée ultérieurement.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure a été prescrite par Monsieur le Préfet du Gers par l'arrêté préfectoral n° 2015-265-5 du 22 septembre 2015. Ce dernier fixe également les modalités de déroulement de l'enquête publique.

II . 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E15000117/64 du 03 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, Valérie Angelé, Ingénieur Qualité, demeurant à Saint Germier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François Fautrier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II . 2 - MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elle doit se dérouler, ont été déterminées au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture du Gers, Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales – Bureau du Droit l'Environnement, le 11 septembre 2015, en ce qui concerne notamment:

- les dates et durée de l'enquête publique,
- les formalités d'affichage et de publicité,
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur en mairie de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure.

Réception du dossier par le commissaire enquêteur

Un exemplaire du dossier relatif à la demande présentée par la communauté d'agglomération du Grand Auch a été remis au commissaire enquêteur le 11 septembre 2015.

Par ailleurs, de manière à assurer l'information complète du public, le commissaire enquêteur a estimé nécessaire de compléter le dossier d'enquête publique. Le document obtenu, intitulé Bilan financier global rectificatif a été versé au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Authentification du dossier et du registre d'enquête

Le samedi 03 octobre 2015, le commissaire enquêteur a côté et paraphé les 5 registres relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles.

Les cinq registres ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie d'Auch – services techniques – rue Pagodéoutès, ainsi que dans les mairies de Auterrive, Pavie, Preignan et Roquelaure du 12 octobre au 03 novembre 2015 inclus.

II . 3 - PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE

Selon l'arrêté n°2015-265-5 de Monsieur le Préfet du Gers, en date du 22 septembre 2015, l'enquête d'une durée de 23 jours consécutifs a été ouverte du 12 octobre 2015 au 03 novembre 2015 inclus. La mairie d'Auch a été désignée comme siège de l'enquête.

II . 4 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, dossier et registres ont été tenus à la disposition du public, qui a pu :

- en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des services techniques de la mairie d'Auch, rue Pagodéoutès, dans les mairies de Auterrive, Pavie, Preignan et Roquelaure. Le dossier d'enquête publique était par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers.
- formuler ses observations, les consigner sur les cinq registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, au commissaire enquêteur – mairie d'Auch – services techniques – rue Pagodéoutès (siège de l'enquête).

II . 5 - INFORMATION DU PUBLIC

II . 5 . 1 - PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse sous la rubrique "annonce légale" (article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015) plus de huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers :

- la Dépêche du Midi éditions du 30 septembre 2015 et du 13 octobre 2015,
- le Petit Journal du Gers éditions du 02 au 08 octobre 2015 et du 16 au 22 octobre 2015.

Les justificatifs de l'accomplissement de ces formalités sont joints au dossier des pièces annexées (annexe 02).

II . 5 . 2 - AVIS AU PUBLIC

L'affichage de l'avis au public faisant apparaître :

- l'objet de l'enquête publique
- l'identité et la qualité du commissaire enquêteur
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- les jours, lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur
- le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier

a été apposé 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée:

- à l'hôtel de ville d'Auch,
- aux services techniques municipaux, rue Pagodéoutès à Auch,
- à la mairie de Auterrive
- à la mairie de Pavie,
- à la mairie de Preignan,
- à la mairie de Roquelaure,
- à différents endroits le long du cheminement projeté.

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

De plus, un courrier d'information a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé proposé dans le dossier d'enquête publique.

La prescription de l'enquête publique a également été annoncée dans le bulletin municipal de la commune de Auterrive, précisant date et horaire de la permanence du commissaire enquêteur dans la mairie de la commune.

Les procès-verbaux d'affichage ont été adressés au commissaire enquêteur (annexe 03).

II . 5 . 3 - PERMANENCES

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants aux jours et heures ci-après:

- le lundi 12 octobre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Auch, services techniques, rue Pagodéoutès,
- le samedi 17 octobre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Pavie,
- le mardi 20 octobre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie d'Auterrive,
- le jeudi 22 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Preignan,
- le mardi 03 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Roquelaure.

II . 6 - CONSULTATIONS - VISITE DU SITE – REUNIONS

Le commissaire enquêteur:

- a consulté, le 08 octobre 2015, Madame André Mathilde, technicienne rivière au Grand Auch Agglomération,
- a rencontré
 - lors de ses permanences d'enquête publique
 - à Pavie, Monsieur Faubec, conseiller municipal, 1^{er} adjoint,
 - à Auterrive, Monsieur Pensivy, maire de la commune,
- a entendu, après la clôture de l'enquête
 - M. Gaillard, maire de la commune de Pavie, le 17 novembre 2015,
 - Mme André Mathilde, technicienne rivière au Grand Auch Agglomération et Monsieur Mercier Pascal, vice-président au Conseil de Communauté du Grand Auch Agglomération et maire de la commune de Preignan, le 19 novembre 2015.

II . 7 - CLÔTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres ont été clos par chaque maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, accompagnés des documents annexés:

- le mardi 3 novembre à 18 h 00,
 - Monsieur Bousquet Jean-Claude, adjoint au maire de la commune de Roquelaure,
 - Monsieur Gaillard Jean, maire de la commune de Pavie,
 - Monsieur Mercier Pascal, maire de la commune de Preignan,
 - Monsieur Montaugé Franck, maire d'Auch,
 - Monsieur Pensivy Bernard, maire de la commune de Auterrive,

ont déclaré clos et signé le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur les communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure déposé dans la mairie de leur commune et mis à la disposition du public pendant 23 jours consécutifs, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015.

II . 8 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, de par leur disponibilité, les personnes rencontrées dont :

Madame André Mathilde, technicienne rivière - Grand Auch
Agglomération,
Monsieur Gaillard Jean , maire de la commune de Pavie,
Monsieur Mercier, vice-président au Conseil de Communauté du Grand Auch
Agglomération et maire de la commune de Preignan,

ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur remercie les mairies d'Auch, Auterrive, Pavie, Preignan et Roquelaure pour leur accueil.

II . 9 - REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont bien été respectées notamment en ce qui concerne :

- la production d'un dossier d'enquête conforme aux articles art R 112-4 et R 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- les formalités de publicité et d'avis d'enquête qui ont été effectuées dans les conditions fixées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique,
- la régularité des permanences qui ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé de manière à assurer l'information complète du public,
- les 5 registres d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (mairie d'Auch – services techniques – rue Pagodéoutès, de Auterrive, Pavie, Preignan et Roquelaure).

Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident; le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité.

Le public a pu :

- accéder au dossier, pendant toute la durée de l'enquête publique, qui était
 - déposé dans les mairies d'Auch, siège de l'enquête publique, et de Auterrive, Pavie, Preignan, Roquelaure,
 - consultable sur le site de la préfecture du Gers,
- consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition,
- rencontrer, s'il le souhaitait, le commissaire enquêteur lors de ses permanences dans les lieux, jours et heures fixés par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014.

La procédure réglementaire a bien été respectée et suivie.

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

III . 1 - CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

→ Avant l'enquête publique

Durant l'année 2011, Grand Auch Agglomération a réuni l'ensemble des propriétaires concernés pour leur présenter le projet. La SAFER a été chargée de négocier les acquisitions amiables.

A ce jour, 13 promesses de session et 9 actes de ventes ont été signés.

Une association de défense des berges du Gers opposé au projet a été créée le 14 avril 2012. Une rencontre avec des membres de l'association s'est déroulée au Grand Auch Agglomération le 06 décembre 2012.

23 propriétaires privés sont opposés à la cession de l'emprise nécessaire ou n'ont pas donné suite aux propositions.

Plusieurs articles relatifs au projet (lors de son élaboration) ont été publiés dans la presse (cf. annexe 01).

→ Sur le dossier:

Un dossier comprenant l'ensemble des pièces demandées à l'article R 112-4 et R 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Auterrive, de Pavie, des bureaux des services techniques de la mairie d'Auch, de la mairie de Preignan, de la mairie de Roquelaure. Ce dossier était accompagné d'un ensemble de documents graphiques permettant une visualisation satisfaisante du projet.

Le commissaire enquêteur a:

- estimé utile de faire compléter avant le début de l'enquête publique la pièce n°5 "appréciation sommaire des dépenses" par un addenda comprenant notamment le coût de la promenade Claude Desbons (achevée en 2002 mais participant au projet de "promenade le long des berges du Gers");
- constaté que le projet d'extension de la promenade des berges du Gers n'est pas soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement (art R 122-2) – cf. courrier DREAL – Préfet de la Région Midi-Pyrénées daté du 26 mars 2014. Toutefois, une étude des incidences du projet est présentée dans le dossier d'enquête publique.
La DREAL – Préfet de la Région Midi-Pyrénées - indique dans un courrier daté du 26 mars 2014 que *"concernant la qualité du dossier d'utilité publique et la prise en compte de l'environnement dans le projet, il peut être considéré que les sensibilités environnementales de la zone d'étude ont été, sur la base de données bibliographiques et d'inventaires terrain convenablement mises en évidence et que les impacts du projet ont été évalués de manière satisfaisante. Le dossier prévoit des mesures de conservation et de restauration de milieux naturels ainsi que des ouvrages assurant la transparence hydraulique qui se révèlent, dans l'ensemble, cohérents et proportionnés aux enjeux identifiés"*.
- remarqué p 9 du dossier d'enquête publique qu'il apparaît comme référence l'article L 11-1 du code de l'expropriation: l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014 ont procédé à la recodification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

→ **Sur la justification du projet**

Il est indiqué que la collectivité désire prendre en considération la demande des citoyens de voir se développer des sentiers dits de "cheminements doux" offrant une alternative aux voitures et transports en commun entre différents lieux (résidence, travail, commerces), notamment à proximité de la ville d'Auch. Il servira de trait d'union entre les villes – villages - hameaux d'Auterrive, Pavie, Auch, Roquelaure et Preignan.

La totalité du cheminement sera adaptée à la pratique de la bicyclette, utilisable toute l'année sauf en cas de crue.

Sur certaines portions (Pavie et Auch), il sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il aura également pour vocation d'offrir des activités de loisirs dans les domaines du sport, de la détente, de la découverte du territoire, du patrimoine (présence notamment d'ouvrages d'arts, bâtiments à proximité du futur tracé). Il formera un lien structurant avec les nombreux cheminements existants ou en projet (cf. p 36 et 37 de l'annexe au dossier d'enquête publique).

Il convient de noter la présence de nombreuses structures d'hébergement et de restauration dans le secteur et devrait donc participer au renforcement de l'attractivité touristique du secteur.

Il aura également un rôle pédagogique dont les thèmes proposés sont indiqués p49 et suivantes des annexes au dossier d'enquête publique. Ils pourront avoir trait par exemple à la ripisylve, les zones humides, l'hydromorphologie des cours d'eau, la faune piscicole, l'histoire des anciennes voies ferrées...

Il s'inscrit dans la continuité de la promenade "Claude Desbons" (4 Km sur la commune d'Auch) achevée en 2002 dont la fréquentation est incontestable. Il s'agit d'un projet à l'échelle du territoire. La topographie sur cette partie du Grand Auch Agglomération est adaptée au projet.

Le cheminement sur Auterrive, Roquelaure, Preignan aura, semble-t-il, une vocation essentiellement de loisir.

Sur Pavie, il permettra de rejoindre un quartier où sont présents la chambre des métiers, école, crèche, mais également le stade, le lycée de Lavacant et fera le lien jusqu'au lycée du Garros.

L'axe Pavie-Auch aura un rôle pour les activités de loisirs mais également de liaison domicile-travail-commerces.

Une liaison vers la zone d'activités du Sousson est prévue.

Concernant l'axe Preignan – Auch : A ce jour, la liaison s'effectue par la RN 21. Les comptages routiers en 2009 sur cette voie indiquaient 10369 véhicules par jour à hauteur d'Auch. Il a été précisé au commissaire enquêteur, en mairie de Preignan, qu'une liaison sécurisée pour notamment les cyclistes était fortement souhaitée par les habitants de cette commune.

Le commissaire enquêteur observe qu'en aval d'Auch, le cheminement passe à proximité du pôle d'excellence rurale aéronautique, de la zone industrielle de Lamothe, qu'aucune liaison n'est envisagée à ce jour mais que la présence de ce cheminement pourrait être une opportunité pour en créer une ultérieurement.

Il convient de noter que lors de l'élaboration du projet aucune enquête concernant "l'opportunité du projet" n'a été réalisée, qu'il a été fait le constat d'une fréquentation importante le long de la promenade Claude Desbons mais également le long du Gers en différents endroits (principalement de promeneurs et sportifs), que lors des études préalables ont été associées des associations d'usagers (notamment la fédération de pêche du Gers, association Rando Pavie), le comité départemental du tourisme et des loisirs, le comité départemental de la randonnée pédestre... et bien évidemment un ensemble d'élus des communes concernées.

La population (source INSEE 2012) des communes concernées est pour:

- Auch de 21960,
 - Auterive de 562,
 - Pavie de 2539,
 - Preignan de 1275,
 - Roquelaure de 599.
- Total: 26935

Ce bassin de vie représente environ 14 % de la population du département du Gers (189530 habitants en 2012 – source INSEE).

Cela peut donc laisser supposer que le projet a un réel potentiel de fréquentation.

→ Sur la justification du choix du tracé du cheminement

La justification du choix du tracé est exposée à partir de la page 23 du dossier d'enquête publique.

En annexe est présenté le rapport final de l'étude préalable, datant de février 2010, du cheminement avec un ensemble de cartographies.

La chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic permettant de mettre en avant la compatibilité ou non du projet de cheminement avec les activités agricoles (annexe 4 du dossier d'enquête publique: diagnostic agricole d'avril 2011).

Suite aux diverses études, des modifications ont été apportées dans le tracé proposé à l'enquête, elles sont explicitées (exemples: présence de zones pâturées, raisons sécuritaires, conservation / sauvegarde de boisements rivulaires, domaine public, risque d'inondation très fréquent ...).

Les propriétés des différentes collectivités ont été systématiquement privilégiées afin de diminuer l'impact des acquisitions sur le domaine privé.

Le chemin de halage (en aval de la promenade Claude Desbons) actuellement non cadastré et appartenant aux communes attenantes a également été privilégié. Les voiries non cadastrées appartiennent également aux communes: le cheminement s'effectuera soit en cheminement partagé soit sur trottoir (chemin de Jalis, chemin du bois du Couget).

La transformation de l'ancienne voie ferrée en cheminement est une perspective intéressante du projet.

Le choix du tracé n'est pas dans sa globalité contesté par le public, cependant quelques observations ponctuelles ont été émises qui sont analysées §III.3 du rapport du commissaire enquêteur.

→ Emprise du projet

La largeur du cheminement est de 2 mètres.

Cependant, le souhait de préserver les boisements rivulaires représentatifs de corridors écologiques et trames bleues a entraîné la prise en compte de ces espaces dans la détermination de l'emprise.

A l'espace attenant au cours d'eau est ajouté au cas par cas, la place nécessaire à l'établissement de l'emprise du chemin devant permettre la circulation des promeneurs, l'intervention des véhicules de secours et d'entretien sur la majeure partie du linéaire, l'éventuelle implantation de haies ou autres aménagements en accord avec le respect des usages existants et la quiétude des riverains. Ainsi de manière générale, cette emprise en bordure de Gers s'étendra de la moitié du cours d'eau jusqu'à 4 ou 5 mètres dans le milieu attenant (4 m dans les milieux de culture, 5 m dans les prairies, cette différence de 1 mètre dépendant de la nécessité ou non d'aménagements type haies, clôture...), à compter du pied du merlon de terre bordant le Gers.

Lorsque l'on s'écarte du Gers, l'emprise se réduit à 4 ou 5 mètres, exceptions faites de quelques cas particuliers en lien avec les propriétés des collectivités (cas des emprises d'anciennes voies SNCF prises en totalité et appartenant à la commune d'Auch par exemple). Ces 4 ou 5 mètres étant pris selon les cas à partir de la limite de parcelle, du haut de talus de fossé ou du pied de merlon de terre quand ceux-ci sont présents sur la parcelle à acquérir.

Il est à noter que ces emprises peuvent s'élargir ponctuellement, notamment dans le cadre de l'installation de passerelles pour laquelle la mise en place des massifs en béton représentant les assises nécessite un recul suffisant par rapport aux berges du cours d'eau.

Afin de limiter les emprises, lorsque l'espace disponible compris entre le Gers et le merlon de terre le bordant est suffisant, le cheminement a été privilégié à l'intérieur de ces zones afin de ne pas empiéter sur les parcelles agricoles ou prairies attenantes.

En dehors des zones non cadastrées (voiries et chemins existants à l'aval de la ville d'Auch) l'estimation de l'emprise du projet est de 176 430 m².

Le linéaire total, avec les zones non cadastrées est de 18866 mètres.

En 2014, il a été acquis à l'amiable environ 32 % des emprises avec l'acquisition de 41 241 m² à l'euro symbolique auprès des communes partenaires du projet et 15 896 m² auprès de propriétaires privés.

52124 m² font l'objet de promesse de vente.

Le restant à acquérir fait l'objet soit de négociation en cours, soit de blocage (du fait de succession, liquidation...) soit d'opposition de la part des propriétaires.

Le parcellaire n'est pas encore défini avec précision sur l'ensemble du parcours et des modifications peuvent encore être apportées.

Au sein du périmètre d'acquisition foncière (22,7 ha), 3,6 ha seront consommés par le projet de cheminement, répartis comme suit:

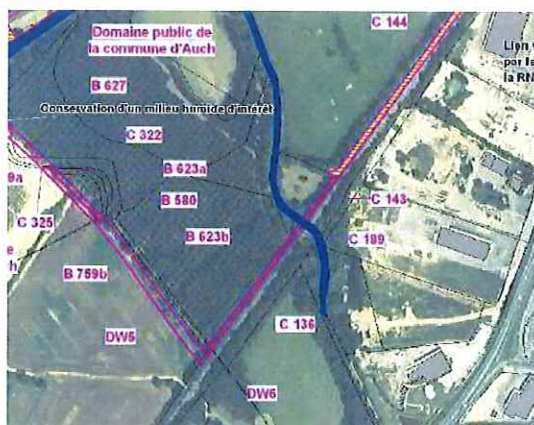
- 5492 m² environ pour la création du cheminement pour personnes à mobilité réduite,
- 30320 m² environ pour la création du cheminement "macadam à l'eau",
- 150 m² environ pour la création du parking en grave.

Remarques

- **sur la commune de Preignan**

Réseau Ferré de France a écrit:

"Je tiens à vous préciser que la parcelle cadastrée C n°189 à Preignan appartenant à SNCF Réseau relève du domaine public ferroviaire et ne peut être expropriée".



- **Sur la commune de Pavie au niveau de l'école des arts et métiers**



Le cheminement est prévu du côté opposé au trottoir déjà existant. Des passages piétons sont présents. Le commissaire enquêteur s'interroge sur ce choix.



→ Propriétaires privés impactés

Le nombre de propriétaires privés opposés à la vente de l'emprise nécessaire au projet ou n'ayant pas donné suite aux propositions est de 22. Environ 1259 mètre linéaire font l'objet d'opposition et 1956 mètre linéaire de "blocage", sur les communes de Auterrive, Pavie et Preignan pour un linéaire total de 18866 m.

Sur les communes de Auterrive, Preignan et Roquelaure, le commissaire enquêteur observe que le tracé se situe sur des parcelles relativement étendues en secteur agricole ou naturel, que l'emprise du cheminement est en moyenne de 10 mètres de large (4 mètres minimum), que le long du Gers les parcelles cultivées ont une bande enherbée de 5 mètres de large. Il semblerait que l'atteinte à la propriété dans ces zones ne soit pas excessive.

Sur la commune de Roquelaure, seule l'acquisition de la parcelle B 268 (sur 101 ml) est à réaliser.

Sur la commune de Pavie, le cheminement traversera des secteurs agricoles et naturels mais également l'agglomération. Sur cette commune, le cheminement se situe à proximité du moulin de Belloc et sur des fonds de jardin (à une distance d'au moins une centaine de mètres des habitations). Les propriétaires de ces parcelles ont émis des observations qui sont analysées au § III.3 - 4) et §III.3 -5) du rapport du commissaire enquêteur.

→ Les différents types de cheminement

L'objectif est de créer un cheminement qui se "faufile" dans la végétation afin de ne pas ou peu impacter le milieu et les habitats:

- Le macadam à l'eau (grave calcaire compacté), dont le coefficient de ruissellement est comparable à une occupation du sol de type sol agricole à nu. Sa mise en œuvre a un impact limité sur la modification de l'occupation du sol et son imperméabilisation.

- Cheminement rustique: terre ou broyat de végétaux, au niveau de certains espaces boisés localisés entre le Gers et le merlon de terre. Il n'impactera pas les boisements rivulaires. Il est réservé à l'usage piéton.
- Personnes à mobilité réduite: ce type d'aménagement au niveau du centre ville d'Auch et sur quelques secteurs particuliers de la commune de Pavie (notamment entre l'école des arts et métiers de Pavie et le lycée de Lavacant).
- Trottoirs existants (cas se présentant très rarement): cela permet de minimiser les coûts d'aménagement, tout en offrant un cheminement sécurisé aux piétons (trottoir de l'avenue Jean Jaurès, au niveau du pont barrage d'Endoumingue).
- Cheminement partagé (cas se présentant très rarement):
 - Auterive: chemin d'accès menant à la station d'épuration,
 - Limite de Pavie à Auch: au niveau de la fin du chemin de Jalis,
 - Preignan: à proximité du centre équestre.

→ **Les aménagements projetés**

- **Aménagements d'obstacles** (réseau hydrographique, merlons de terre):

Afin de permettre leur franchissement:

- mise en place d'escaliers ou plans inclinés au niveau des merlons de terre (cf. tableau p 56 du dossier d'enquête publique),
- mise en place au niveau du réseau hydrographique (fossés et cours d'eau) de ponts cadres ou de buses,
- mise en place de passerelles: 5 sur le Gers, 1 sur le Cédon et 1 sur l'Arçon.

Parmi ces dernières, 6 (à l'exception de la passerelle 5) sont disposées sur des caissons flottants permettant en cas de crue de suivre le niveau au fur et à mesure de la montée des eaux.

Pour chaque accès aux passerelles des remblais (limités au strict minimum) seront nécessaires. Les merlons de terre existants sont conservés en l'état et franchis par des rampes.

La mise en œuvre de ces passerelles nécessitera la réalisation d'accès chantier provisoire. Seules les passerelles P1 et P2 nécessitent l'utilisation de parcelles privées. Une remise en état sera effectuée après leur pose.

Des cartographies p 62 et 63 présentent la localisation des accès chantiers provisoires.

- **Parking**

Sur Auterrive, il est à noter la présence d'une aire de stationnement. Sur la commune de Roquelaure, il est envisagé d'aménager un parking comportant 10 places maximum (150 m² environ).

- **Sécurité des usagers**

Un ensemble d'aménagements est prévu afin de garantir la sécurité des usagers tels que:

- passages piétons,
- aménagement spécifique de la voirie afin de mieux différencier les usages au niveau:
 - du chemin du bois du Couget,
 - de la voirie Pierre de Montesquiou,
 - du pont d'Endoumingue (avenue Jean Jaurès),
- mise en place d'une signalisation verticale ou horizontale (avertissement des dangers, règles à respecter, précautions à prendre),
- aménagement au niveau de tronçons "chemin partagé",
 - Sur Auterrive: chemin d'accès menant à la station d'épuration,
 - En limite de Pavie et Auch, à la fin du chemin de Jalis,
 - Sur Preignan à proximité du centre équestre.
- séparations physiques et clôtures,
- ouvrage de soutènement du talus du lycée Lavacant.

Un tableau présentant les types d'aménagements prévus en matière de sécurité est établi p 53 et 54 du dossier d'enquête publique.

- **Aménagements liés au respect des usages et à la quiétude des riverains:**

L'objectif est de protéger notamment l'agriculture, les activités économiques, les riverains des éventuelles gênes pouvant être occasionnées par le passage d'un sentier de randonnée:

- à proximité des zones sensibles de pâturage, des clôtures seront installées afin de protéger le bétail (de l'éventuelle divagation des usagers et de leurs animaux de compagnie),
- les passages et l'utilisation des pompes associées au droit d'irrigation de certaines parcelles seront conservés,
- des aménagements seront mis en place (ex: plantation de haies champêtres composées d'essences locales) afin de ne pas gêner les riverains de certaines portions du cheminement,

- les accès aux parcelles (habitations, exploitation agricole, pâturage) présents sur le cheminement seront maintenus.

→ Les incidences du projet

Le projet de cheminement le long des berges du Gers n'est pas soumis à étude d'impact, toutefois une étude d'incidence du projet sur l'environnement est présentée.

1- Sur l'occupation du sol:

Le territoire d'étude est essentiellement composé de prairies et de zones de cultures, entrecoupées de zones urbanisées plus ou moins denses (notamment Pavie, Auch, Preignan).

L'étude réalisée par la chambre d'agriculture du Gers relève le potentiel agronomique fort et propice à l'agriculture tout au long du tracé (sur une largeur de 100 à 400 m de part d'autre des berges du Gers).

La surface totale d'acquisition nécessaire à la réalisation du cheminement équivaut à une surface de 22,7 ha environ comprenant:

- 10, 25 ha appartenant aux collectivités territoriales (communes, départements, région, Etat) incluant le chemin de halage et son boisement rivulaire;
- 11,8 ha de terrains agricoles privés (surface exploitée et bande enherbée, boisements rivulaires), soit réellement:
 - environ 2,2 ha de zone agricole (12000 m² de surface cultivée et 10000 m² en prairie environ dont 3500 m² semblant actuellement non exploités sur Roquelaure),
 - environ 9,6 ha de zones boisées, haies et friches associées.
- Le reste de la surface impactée (0,65 ha) est pris sur des propriétés privées (fonds de jardin).

Seule la surface du cheminement d'une largeur de 2 m sera soumise à changement d'occupation du sol. Sur le reste de la surface, les bandes enherbées seront conservées et entretenues par fauchage (2 passages minimum par an).

Il est écrit dans le dossier que "l'incidence sur le changement d'occupation du sol (3,6 ha) est peu significative comparativement à la surface totale de projet (22,7 ha environ) et des zones de boisements (9,6 ha environ) qui seront sauvegardés lors de l'acquisition pour valorisation future par le biais de travaux d'entretien régulier (boisements rivulaires compris) sous compétence rivière du Grand Auch Agglomération. En phase exploitation, aucune incidence du projet n'est notée."

La consommation de surfaces agricoles semble relativement modeste au regard de l'étendue du projet et de l'omniprésence de terres agricoles sur l'ensemble des communes concernées.

2- sur l'activité agricole

22 exploitations seront impactées par le projet: 5 à Auterive, 8 à Pavie, 3 à Auch, 7 à Roquelaure (une exploitation est à cheval sur les communes d'Auterive et Pavie).

Concernant les exploitations d'élevage, les clôtures présentes seront déplacées en limite de parcelle, d'autres seront installées sur les parcelles n'en étant pas équipées. Des panneaux règlementaires seront implantés afin d'annoncer l'approche de ces zones.

Les accès aux parcelles agricoles seront maintenus, il n'y aura pas d'impact sur les stations d'irrigation (mise en place de servitude d'accès et d'un fourreau sous le cheminement).

L'incidence du projet sur l'activité agricole (pâturage compris) semble faible.

- 3- Aucun défrichement n'est prévu. Seuls des travaux de débroussaillage et de coupe sélective seront effectués. Le cheminement s'insèrera au sein des boisements.
- 4- Le projet n'engendre aucun impact sur la qualité des abords des sites inscrits, classés, monuments historiques (majoritairement présents au niveau du centre-ville d'Auch). Il passe à proximité.
- 5- Aucune ZNIEFF ou sites Natura 2000 ne sont traversés.
- 6- Le cheminement ne semble pas avoir d'incidence sur les différentes espèces faunistiques recensées (p 128 à 130 du dossier d'enquête publique).
- 7- Du fait de la nature du projet, la conservation des zones humides ne sera pas remise en cause.

Toutefois des mesures compensatoires ont été proposées:

- conservation et gestion des zones humides acquises le long du cheminement,
- restauration des fonctionnalités de 2 mares, implantées en bordure du cheminement sur les communes de Pavie (970 m²) et Auch (1270 m²), et leur gestion (habitats d'intérêt pour les batraciens et pouvant abriter la cistude d'Europe menacée par les pratiques agricoles).

Sur les secteurs où le cheminement longe le Gers, le Grand Auch Agglomération souhaite acquérir outre l'emprise nécessaire au cheminement, les parcelles implantées entre le Gers et ce dernier, donc l'ensemble des boisements de berge: l'objectif étant la conservation et la valorisation du milieu humide rivulaire évalué à 11,5 ha pour les zones acquises. Il est également prévu la création de 1360 m linéaire de haies champêtres, plantées dans le cadre du respect des usages et de la quiétude des riverains pour isoler certains enjeux du cheminement, participant ainsi à la reconstitution de corridors écologiques.

Les autres habitats traversés se révèlent être d'un intérêt environnemental moyen (milieux de transition proches de zones de culture ou de zones urbanisées).

8- Imperméabilisation des sols et ruissellement

L'impact sera nul sur les ruissellements existants et les sens d'écoulement, le projet ne prévoyant ni drainage, ni réalisation en remblai. Le chemin est réalisé à hauteur du terrain naturel afin d'être transparent aux crues (et donc aux ruissellements pluviaux).

Les volumes de ruissellement générés par le projet seront assimilés sans difficulté par le milieu sur les 17906 m linéaire de cheminement concernés. Son profil arrondi les orientera vers la bande enherbée de bordure. L'impact est donc estimé non significatif.

9- Le projet a pour objectif de développer l'attractivité touristique en proposant un cheminement de 19 Km et devrait donc avoir une incidence positive sur le développement de l'offre liée à l'activité touristique.

10- Le projet participe à la préservation de l'environnement (effet de serre) par transfert de déplacements motorisés en déplacements doux.

→ Documents d'urbanisme:

La commune de Roquelaure est dotée d'une carte communale, approuvée le 09 juin 2005 (mise à jour le 08 juin 2015) ainsi que la commune d'Auterrive, approuvée le 23 mai 2014 (et non pas d'un POS - plan d'occupation des sols - comme indiqué dans le dossier d'enquête publique). Le cheminement se situe en zone N (naturelle) de la commune de Auterrive et Ni (naturelle, non constructible inondable) de la commune de Roquelaure.

Les communes de Pavie, Auch et Preignan disposent d'un plan local d'urbanisme. Les différents zonages traversés par le cheminement sont indiqués dans le dossier d'enquête publique. Il n'apparaît pas d'incompatibilité du projet avec le règlement des plans locaux d'urbanisme des communes ci-dessus.

Toutefois, le commissaire enquêteur s'est interrogé sur la compatibilité de la création d'une voie en zone A (agricole) et a, de ce fait, interrogé la Direction Départementale des Territoires du Gers qui a été répondu que la *DGALN*, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a indiqué qu'il était possible de construire des infrastructures (en l'occurrence une route) en zone A et N d'un PLU – cf. annexe 05.

Le projet de cheminement semble donc demeurer compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.

Il convient de noter qu'il est inscrit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du plan local d'urbanisme:

- de la commune d'Auch:

- a. Objectifs poursuivis (n°5): "Développer des itinéraires de circulation douce au travers des quartiers et des liaisons inter-quartiers",
- b. Orientations: "Poursuivre les aménagements des berges du Gers vers Preignan et Auterrive afin de conforter la mise en valeur patrimoniale du Gers".

- de la commune de Pavie:

"Des aménagements et des parcours paysagers seront créés pour lier les sites et les valoriser par des cheminements piétons".

→ **PPRI et zones inondables**

Le secteur du projet est implanté au sein du champ d'expansion de crue du cours d'eau.

Sur Auterrive, Pavie, Auch et Preignan un plan de prévention du risque inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en 2006, il s'applique aux vallées du Gers et de l'Arçon.

En zone rouge empruntée par le cheminement, l'implantation d'ouvrage (passerelles) doit garantir la transparence hydraulique.

Le réseau hydrographique traversé sera aménagé avec des ouvrages de franchissements (passerelle, buse, pont cadre) ne réduisant pas la section hydraulique d'écoulement afin de ne pas augmenter le risque inondation.

Le cheminement sera effectué à hauteur du terrain naturel afin de ne pas créer d'obstacles aux écoulements.

Sur la commune de Roquelaure, un plan de surfaces submersibles est établi.

Il est à noter la présence de merlons de terre tout le long des berges afin d'éviter les phénomènes d'inondation sur les parcelles adjacentes. Ils seront maintenus mais ne feront pas l'objet de confortement.

Le cheminement à proximité du Gers se trouve soumis à l'aléa inondation issu de crues dites fréquentes de récurrence 5 à 15 ans.

Sur Auch (centre-ville et chemin de halage), lorsque l'on s'écarte du Gers, le cheminement est soumis à un aléa inondation lié à des crues dites exceptionnelles.

Aucune incidence négative n'est relevée sur le champ d'expansion de crue et les zones inondables (que ce soit en phases travaux ou d'exploitation).

→ Appréciation sommaire des dépenses

Le bilan financier global du projet d'extension est estimé à 3 841 423,26 € TTC, comprenant le coût des travaux, des acquisitions foncières et les frais liés aux acquisitions foncières (frais notarial, géomètres).

La mise en œuvre du projet sera étalé dans le temps (9 tranches).

Les subventions éventuelles ne sont pas connues à ce jour.

La capacité moyenne d'investissement de Grand Auch Agglomération s'établit à 2,5 millions d'euros par an sur son budget principal (annexe 09).

Il a été inséré dans le dossier, sous forme d'addenda, avant l'ouverture de l'enquête publique, les dépenses liées à la réalisation de la promenade Claude Desbons achevée en 2002. Le coût de cet aménagement a été de 1 768 408,6 € HT. Comparativement, le projet présenté à l'enquête publique a un coût moindre (442 102 € H.T / Km pour la promenade Claude Desbons et 169 680 € H.T / Km pour le projet d'extension de la promenade des berges du Gers).

Un ensemble de choix a été opéré afin de diminuer le coût du projet tel que l'absence d'éclairage en dehors du secteur du lycée Lavacant au stade sur Pavie, la quasi-absence de mobilier urbain, la création d'un cheminement relativement rustique dans le lit majeur...

En revanche, il est à noter que l'installation de 7 passerelles constitue un coût important du projet: coût de 7 passerelles: 1 274 000 € - Piste provisoire d'accès au chantier des 7 passerelles : 134 000 €.

→ Avis des services / organismes / collectivités

- La Direction Départementale des Territoires du Gers, Avis Sécurité routière daté du 03 août 2015, écrit en conclusion que *"les réserves sur le projet sont levées, les avis des gestionnaires de voie attestent que les problèmes soulevés ont été traités avec les gestionnaires des voies. Les erreurs qui figurent au dossier devront être corrigées afin de ne pas laisser subsister de choix équivoques et être en accord avec les avis des gestionnaires des voies"*.

- Le Département du Gers, Direction Générale Adjointe, Investissements et Territoires – Direction Déplacements Infrastructures, du 04 août 2015, a émis un avis favorable au dossier de DUP présenté.
- La Direction Départementale des Territoires du Gers – service Eau et Risques, le 19 mai 2014: "les ouvrages de franchissement présentés respectent bien les principes préalablement validés. Aucune observation particulière à formuler, émet un avis favorable".
- La Direction Départementale des Territoires du Gers – service Police de l'eau – Courrier du 14/05/ 2014 : "*Dans le cadre de l'instruction de déclaration au titre de la loi sur l'eau "extension de la promenade des berges du Gers", pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 mars 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration*".
- La Chambre d'agriculture du Gers, le 16 juillet 2015, prend note que lors du choix du tracé les pratiques agricoles et la consommation limitée de l'espace agricole ont été pris en compte. Leurs remarques, dans leur grande majorité ont été également prises en considération notamment, la garantie du maintien des merlons de terre en l'état dans le respect de la réglementation en vigueur, le libre choix des pratiques agricoles sur tout le parcours (choix des cultures et des dates et heures des traitements phytosanitaires), l'engagement des collectivités de contracter une assurance en cas de dégradations du domaine agricole par les usagers, la mise en place de panneaux signalant la présence d'élevages, l'autorisation (après formalités) d'utiliser le domaine public pour créer des réseaux de drainage ou d'irrigation, le déplacement des clôtures et la plantation de haies en accord avec les exploitants, le maintien des servitudes existantes...

Elle souhaite que les agriculteurs ne fassent l'objet d'aucune pénalité du fait de la perte de surfaces, que les indemnisations faites par les Domaines prennent en compte les demandes de tous les exploitants, aussi bien pour les compensations foncières, les pertes d'exploitation et les pertes et transferts de bandes enherbées.

Conscients que le projet soit important à l'échelle du bassin de vie, la Chambre d'Agriculture reste très attachée à ce qu'il ne compromette en rien l'activité et le développement des exploitations agricoles.

- Les Services d'Incendie et de Secours du Gers, le 09 mai 2014 émet un avis favorable assorti d'observations.
- La Direction Régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées – Service territorial de l'architecture et du patrimoine, le 05 mai 2014: l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable au projet.

III . 2 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au cours des cinq permanences du commissaire enquêteur, 25 personnes se sont présentées.

Sur les registres d'enquête, il a été inscrit 57 observations:

- sur le registre d'Auch → 9 dont 2 courriers
- sur le registre de Pavie → 13
- sur le registre de Auterrive → 11
- sur le registre de Preignan → 24
- sur le registre de Roquelaure → 0

Parmi les observations, 2 personnes se sont clairement opposées au projet, 18 proposent des modifications quant au tracé, 36 le soutiennent. Une remarque a été émise sur le contenu du dossier d'enquête publique.

Les arguments en faveur du projet consignés dans les registres d'enquête publiques sont notamment:

- la préservation de la nature,
- la découverte des paysages gersois,
- le rôle pédagogique (découverte faune et flore), intérêt pour l'école de pêche,
- le lien social qu'il peut favoriser,
- permettre l'activité physique pour les familles ou marcheurs confirmés et de loisirs,
- le lien avec les promenades existantes,
- la sécurisation des déplacements dans un environnement naturel de qualité,
- l'entretien régulier des abords du Gers,
- l'itinéraire du cheminement vers les villages de Pavie et Auterrive.

III.3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - section 5 : Clôture de l'enquête - Article R112-19 indique:

"Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui

a pris l'arrêté prévu à l'article R. 112-12, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 112-3".

Le commissaire enquêteur a entendu le pétitionnaire sur les observations recueillies au cours de l'enquête publique le 19 novembre 2015.

L'article R112-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise:
"Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R112-12, des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée ..."

Toutes les observations formulées ne portent pas sur l'utilité publique du projet, cependant le commissaire enquêteur dans son analyse ne les a pas systématiquement écartées.

Les observations ci-après sont formulées par thème ou par personne à l'origine de l'observation en différenciant :

- la synthèse des observations,
- la réponse du pétitionnaire calligraphiée en italique,
- l'avis du commissaire enquêteur.

Pour une lecture complète et approfondie des observations du public, il conviendra de se reporter aux registres d'enquête publique.

1) Sur l'utilité du projet

M. Bideira, M. Cuq, M. et Mme Campistron s'interrogent sur l'utilité réelle de ce projet et le potentiel de fréquentation.

La commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie pour la circonstance à l'ensemble des conseillers municipaux (17 membres présents sur 19) indique que le principe d'un cheminement aménagé le long des berges du Gers paraît intéressant pour la majorité des conseillers.

Le commissaire enquêteur

L'utilité du projet est explicitée à plusieurs reprises dans le dossier d'enquête publique et le commissaire enquêteur en fait le constat dans son rapport §III.1 "sur la justification du projet".

Il est toutefois regrettable qu'aucune enquête n'ait été faite lors de son élaboration afin d'apporter des informations quantitatives et qualitatives permettant de confirmer l'opportunité du projet, d'estimer la fréquentation future du cheminement. Il existe cependant un ensemble d'indices pouvant laisser présumer d'un réel potentiel qui sont notamment:

- la fréquentation constatée
 - de la promenade Claude Desbons,
 - des sentiers de randonnée environnants,
- la tendance croissante à
 - l'utilisation de la bicyclette,
 - la pratique d'activités sportives telles que marche et jogging,
- le nombre d'habitants sur ces 4 communes (26 935).

Il convient également de noter que le projet a recueilli 57 observations dont seules 2 sont clairement défavorables à sa réalisation, 36 favorables, d'autres défavorables quant au choix de l'emprise sur certains secteurs mais non au projet dans sa globalité.

2) Sur le coût du projet

M. Bideira, M. Cuq estiment que ce projet est très onéreux, générera des frais et charges nouvelles pour le Grand Auch.

M. et Mme Campistron sont opposés à une telle dépense d'argent public.

La commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie estime que:

- le montant de l'investissement se révèle disproportionné par rapport aux objectifs, particulièrement dans la période de restrictions budgétaires que connaissent les collectivités locales.
- Il est à craindre notamment que la population comprenne mal qu'il soit prévu de réaliser des passerelles flottantes à 212.000 € H.T. l'unité alors que d'autres investissements publics, utiles au plus grand nombre de citoyens, sont en attente de financement.
- D'autre part, que pour le parcours situé sur le territoire de Pavie, les choix techniques retenus par le projet ne paraissent pas pertinents et les solutions alternatives que la mairie avait proposées en son temps n'ont pas fait l'objet d'une étude sérieuse.

En cela, l'avis de la commission rejoint les avis individuels consignés sur le registre d'enquête (cf. observations ci-dessous §4) et 5): secteur en amont du stade de Pavie et secteur de Lavacant).

M. et Mme Chambaneau indiquent que concernant le secteur de Lavacant sur la commune de Pavie d'un point de vue budgétaire (p.85) l'option abandonnée (tracé le long de l'ancienne voie ferrée du Lycée de Lavacant à Auch) aurait l'avantage:

- de diminuer le cheminement d'environ 450 m de sa longueur,
- de simplifier l'aménagement de la sécurité pour 2 traversées de route,
- de réduire encore la signalétique pour 2 traversées,

- d'économiser sur les franchissements des obstacles (merlons en bord du Gers),
- de restreindre la part affectée au respect des riverains.

Ils considèrent donc que:

- le retour à l'option initiale permettrait notamment de faire des économies sur le tracé,
- au-delà de la dépense d'investissement, la dépense d'entretien du premier projet serait considérablement réduite :
 - plus de 30 % de la dépense (au prorata de la réduction de la longueur et une puissance de végétation bien moindre sur les coteaux)
 - et suppression de l'ensemble des réparations récurrentes et lourdes consécutives aux inondations (grillages, revêtements et plans inclinés en particulier).

Grand Auch Agglomération

- Sur le secteur de Lavacant à Pavie:

Le coût de la sécurisation sur la tranche n°5 est effectivement de 196768,40€ HT mais il correspond majoritairement à la problématique du talus du lycée de Lavacant qui doit être renforcé (mur de soutènement parcelle AH 145). Sur ce secteur, il y a peu d'espace entre la rivière, la route et le talus du lycée. Que le cheminement passe par l'ancienne voie ferrée ou le bord du Gers, cela n'empêche pas ce passage le long de la parcelle AH 145.

Entre Le chemin de Jalis et le lycée Lavacant, le coût comparatif détaillé entre un cheminement le long de la voie ferrée ou le long du Gers n'a pas été précisément étudié mais ne semble pas permettre de réduire le coût de l'aménagement.

- En amont du stade de Pavie (de la passerelle P2 à P4): Un tracé cheminant en rive droite pourrait permettre une économie d'environ 250 000 € (cf.; §III.3 – 4.5) du rapport du commissaire enquêteur)

Le commissaire enquêteur

Concernant le montant des dépenses, le commissaire enquêteur constate que:

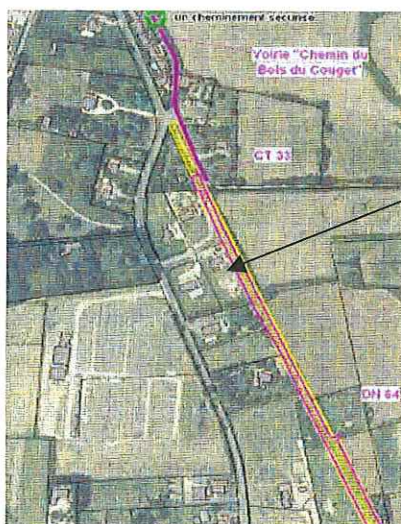
- la mise en œuvre du projet sera étalé dans le temps (9 tranches),
- un ensemble de choix a été opéré afin de diminuer le coût du projet tel que: absence d'éclairage en dehors du secteur du lycée Lavacant au stade sur Pavie, quasiment aucun mobilier urbain, cheminement relativement rustique et uniquement dans le lit majeur...
- comparativement à la promenade Clause Desbons sur Auch, le coût du projet présenté à l'enquête publique (ramené au km) est nettement moindre (2,6 fois moins environ),

- l'installation de 7 passerelles constitue un coût important du projet: coût de 7 passerelles: 1 274 000 € - Piste provisoire d'accès au chantier des 7 passerelles : 134 000 € et qu'il est envisageable d'en réduire le nombre en modifiant le tracé en amont du stade de Pavie (passerelle P2 et P3),

mais qu'il manque d'éléments pour émettre un avis sur l'aspect "disproportionné" du coût du projet.

En revanche, la réalisation d'infrastructures participant à l'amélioration du cadre de vie, au bien-être des citoyens, à la préservation de l'environnement (alternative à la voiture, conservation – restauration des corridors écologiques), proposant une offre gratuite de loisirs à destination des familles, touristes, sportifs..., pouvant jouer un rôle pédagogique, présente un intérêt incontestable et induit nécessairement des dépenses.

3) M. CUQ Christophe (commune d'Auch – parcelle F2090) est riverain du tracé.



Propriété de M. Cuq

Il constate que:

- 1- le tracé s'éloigne à hauteur de la "Ribère" du fleuve de manière importante et emprunte des voies de circulation qui peuvent être dangereuses pour les usagers malgré les aménagements prévus.

Il s'étonne de la nécessité de sécuriser les trajets des lycéens de Lavacant vers le lycée Le Garros et estime "qu'il serait possible d'aménager à moindre frais le chemin du Jalis et l'espace Moulin de la Ribère pour respecter un parcours "pédagogique et récréatif" qui sont des objectifs de ce cheminement. Il note que les usagers auront à traverser 7 fois des voies de circulation entre le stade de la commune de Pavie et Auch.

- 2- La voie passe devant son terrain sur toute sa longueur et amènera ainsi un flux de promeneurs et passants, ce qui entrainera plusieurs préjudices à son encontre et celle de ses voisins entre les terres Dumont et le lycée de Lavacant:
 - perte de quiétude et tranquillité,
 - risque d'insécurité (pour les habitations) lié aux passages.
- 3- risque de dépréciation financière des biens.
- 4- Si le projet est autorisé, M. Cuq souhaite un aménagement "brise-vue" et dissuasif des intrusions.
- 5 - M. Cuq émet un avis défavorable au projet et estime que le cheminement devrait emprunter un tracé "plus conforme à l'actuelle promenade des berges du Gers".

Grand Auch Agglomération

*1- Choix de la collectivité de privilégier le tracé du futur cheminement sur les parcelles appartenant à des collectivités publiques afin de pénaliser le moins possible les propriétaires privés. La sécurisation des aménagements routiers ont été validés par la DDT 32 service sécurité routière. De plus, même en gardant l'itinéraire le long de la rivière, l'occupation actuelle (routes, habitations ...) aurait obligatoirement nécessité le passage de voiries...
Les aménagements prévus demeurent conformes à la réglementation en vigueur en terme de sécurité.*

- 2-
 - *Sur la perte de quiétude et tranquillité: des plantations de haies champêtres sont prévues pour éviter du vis-à-vis cf. p69 dossier d'enquête DUP et cartes associées.*
 - *Sur le risque d'insécurité (pour les habitations) lié aux passages: Il s'agit d'un itinéraire piéton et cycle. Les habitations voisines ont des clôtures. Le Grand Auch prévoit également des haies lorsque les habitations n'en ont pas.*



Photo de la parcelle DN 64



Photo de la parcelle DN 64, plantation haie prévue.

3- Ce cheminement piéton peut aussi apporter une plus-value car il permet d'avoir un cheminement doux à côté des habitations.

4- Un aménagement "brise-vue" est prévu - cf. plantation haie champêtre. Attention, il faudra 3 à 5 ans pour que la haie soit dense.

Ce cheminement répond à un besoin de sécurisation des scolaires qui actuellement transitent à pied sur la voirie entre le lycée et la ville d'Auch. Le tracé ainsi prévu répond à une problématique double liant loisirs, développement durable et sécurité.

Le commissaire enquêteur

M. Cuq a rencontré le commissaire enquêteur lors de sa première permanence d'enquête, a inscrit des observations sur le registre puis lui a fait également parvenir un courrier le 02 novembre 2015.

Les observations émises par M. Cuq portent sur le choix du tracé et ses conséquences éventuelles en matière:

- de sécurité lorsque le cheminement emprunte des voies de circulation,
- de perte de tranquillité et d'éventuelles problèmes d'insécurité pour les habitations.

1- Concernant la sécurité liée aux voies de circulation, il est défini dans le cadre du projet un ensemble d'aménagements permettant de garantir la sécurité des usagers (p 50 et suivantes et annexe 6 – plan de détail des aménagements routiers - du dossier d'enquête publique). M. Cuq note qu'à plusieurs reprises des voies de circulation (7 fois entre Auch et Pavie) devront être franchies. En revanche, il ne précise pas les motifs de son observation: "*voies de circulation qui peuvent être dangereuses pour les usagers malgré les aménagements prévus*".

La DDT du Gers – Avis Sécurité routière – le 03 août 2015 écrit "*les réserves sur le projet sont levées*".

Il convient d'observer qu'éviter le franchissement de voies de circulation lors de la création d'un cheminement sur environ 19 km reliant 4 communes, permettant de concilier objectifs de loisirs, alternative à la voiture (notamment liaison domicile-travail pour les communes de Pavie et Auch), en privilégiant l'emprise sur des parcelles appartenant à des entités publiques... semble difficilement réalisable. Toutefois, concernant le secteur de Lavacant, des observations ont été émises sur l'évitement de 2 passages piétons - cf. paragraphe 3) ci- après.

M. Cuq s'étonne de la nécessité de sécuriser les trajets des lycéens de Lavacant vers le lycée du Garros. Des observations confirmant ce besoin de sécurisation ont été inscrites sur le registre d'enquête publique par des habitants de la commune de Pavie, riverains du lycée de Lavacant (paragraphe 3 ci-après) et également précisé au commissaire enquêteur par Monsieur le maire de Pavie.

2- L'emprise du cheminement n'est pas située sur la propriété de M. CUQ, mais sur l'ancienne voie ferrée, dont la transformation en cheminement semble intéressante et ce d'autant qu'elle n'appartient pas à des propriétaires privés.

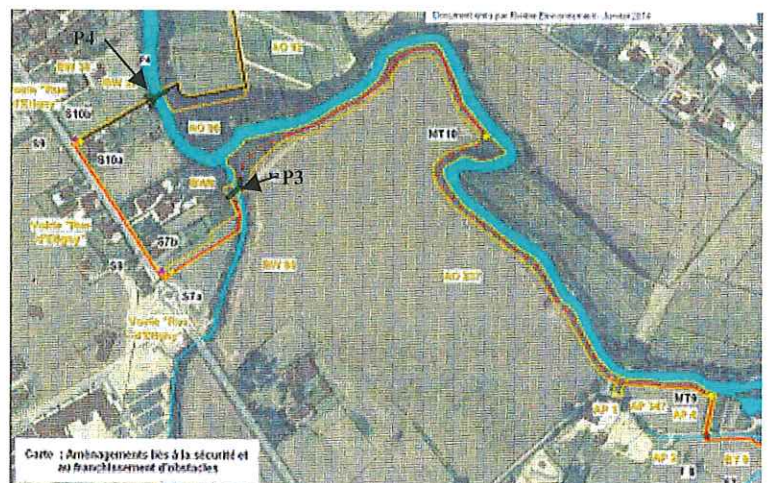
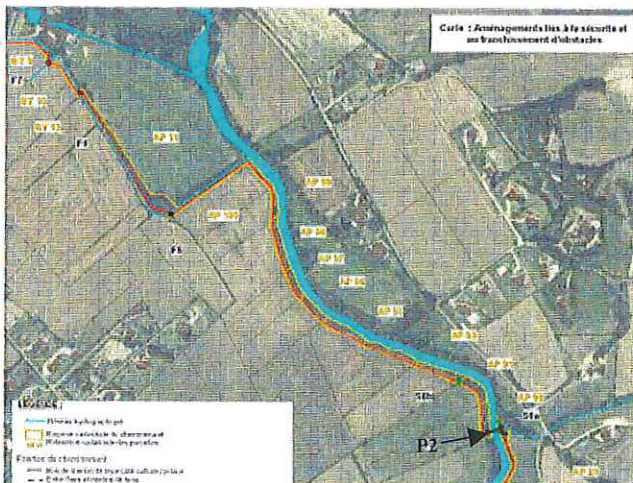
La perte de tranquillité et de quiétude paraît tout à fait relative, en effet il s'agit de la création d'un cheminement non destiné aux véhicules motorisés (uniquement piétons et cyclistes). De plus, il est prévu le long de la propriété de M. Cuq la plantation d'une haie champêtre (cf. document graphique p 73 du dossier d'enquête publique).

3- L'observation relative à la dépréciation foncière éventuelle ne repose sur aucune étude et semble provenir de la perception de risques de nuisances éventuelles liées au passage du chemin. Toutefois, il peut être également supposé que la présence d'un cheminement doux à proximité d'une habitation peut également constituer un atout.

4) Sur la commune de Pavie: secteur en amont du stade – des passerelles P2 à P4

Observations émises par:

- La commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,
- Mlle Blanc,
- M. Colombini,
- M. Marestang F,
- Mme Marestang Madeleine, épouse Skinès,
- Mme Marestang M-Jeanne,
- M. Marestang Julien,
- M. Simorre,
- M. Naud.



— Emprise cadastrale

4.1) Mlle Blanc Corinne et M. Colombini André – Moulin de Belloc à Pavie – parcelles AP 2 (chemin d'accès), AP 11 et BY 10 commune de Pavie

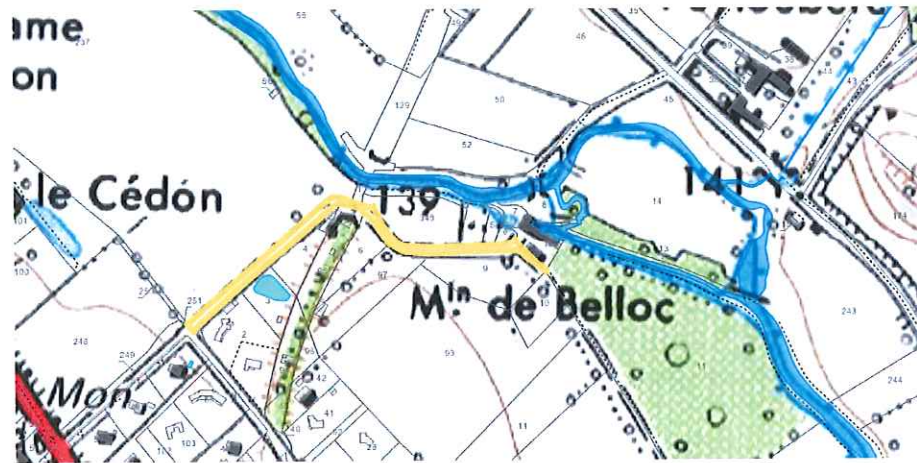


— Emprise cadastrale

- s'opposent au tracé actuel sur la rive gauche pour les raisons suivantes:
 - a. le tracé coupe le chemin d'accès qui est privé,
 - b. le tracé coupe l'accès à la parcelle BY10 où se situe le forage d'eau pour la maison ainsi qu'un important jardin potager,
 - c. le tracé prend tout le bois et taillis se trouvant sur la propriété, lequel bois sert au locataire pour se fournir en bois de chauffage,
 - d. une bande moins large aurait été acceptable pour le bois,
 - e. une clôture pour la parcelle BY10 est à prévoir plus une haie occultante.

Grand Auch Agglomération

- a. *le tracé coupe le chemin d'accès mais une servitude d'accès permanente restera au profit de la propriété Blanc et de tous ceux qui l'utilisent. Puis transfert dans domaine public. Ce chemin privé AP n°2 à Pavie dessert actuellement plusieurs propriétés (Marestang....) mais aucune servitude d'accès n'est existante officiellement mais elle est utilisée depuis plus de 30 ans (cf. acte de vente parcelle AP n°347 Compans / Grand Auch Agglomération, p8 servitude – cf. annexe 08). Dans le cadre du projet, une régularisation sur cette servitude de fait pourrait avoir lieu.*



Extrait plan IGN + cadastre avec parcelle AP n°2 en jaune... qui dessert les parcelles adjacentes (AP 2, BY4, BY9...)

- b. *Le tracé coupe l'accès à la parcelle BY10 où se situe le forage d'eau pour la maison ainsi qu'un important jardin potager: Cela avait été validé avec M. Blanc Philippe. Dans ce cadre-là, nous avons prévu la mise en place d'une clôture pour protéger le potager. Sur l'emprise que le Grand Auch souhaite pour le cheminement, il n'y a pas*

de forage (relevé topographique annexe 06 du rapport du commissaire enquêteur). Sur le secteur nous avons la présence d'un accès au réseau d'irrigation sur la parcelle BY 9 propriété MARESTANG.

- c. Le tracé au milieu de la parcelle AP 11 avait été aussi validé par M. Blanc (ancien chemin aujourd'hui en partie boisé et embroussaillé). Dans le cadre des acquisitions à l'amiable, la valeur des terrains est estimée en fonction de leur usage, occupation... dont sur la valeur de ce bois.*



Photo AP11 dans emprise projet

- d. Une bande moins large pour le bois est possible. A la base, M. Blanc par soucis d'homogénéisation avait accepté que l'emprise englobe toute cette zone boisée. Mais elle peut être réduite à 4 m de large (si aucun aménagement à l'intérieur (pas de clôture haie) ou 5 m de large si des aménagements sont prévus. Vers la fin de la parcelle AP 11, la mare avait été incluse dans le projet pour une valorisation pédagogique mais elle peut être enlevée.*



AP 11 mare

- e. Pour la parcelle BY10, le projet prévoit une clôture cf. p70 carte 44 et le déplacement de la clôture existante pour le bétail. Il n'était pas prévu de haie car il n'y a pas de problème de vis-à-vis par rapport à une habitation. Toutefois, pour la tranquillité du jardinier une haie peut être mise en place.

Le commissaire enquêteur

Prend acte de la réponse de Grand Auch Agglomération, notamment de la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle AP 11 et de ne pas inclure la marre. Il constate que sur la carte 44, p 70 **deux clôtures** sont prévues le long de la parcelle BY 10:

- "pointillés vert" : déplacement de la clôture existante en lien avec le pâturage"
- "pointillés noirs": mise en place de clôture en lien avec habitations ou biens à protéger".

4.2) **M.Marestang Frédéric**, parcelle AP 4, commune de Pavie s'oppose à l'expropriation de presque la moitié de cette parcelle, son jardin étant traversé dans toute la longueur.



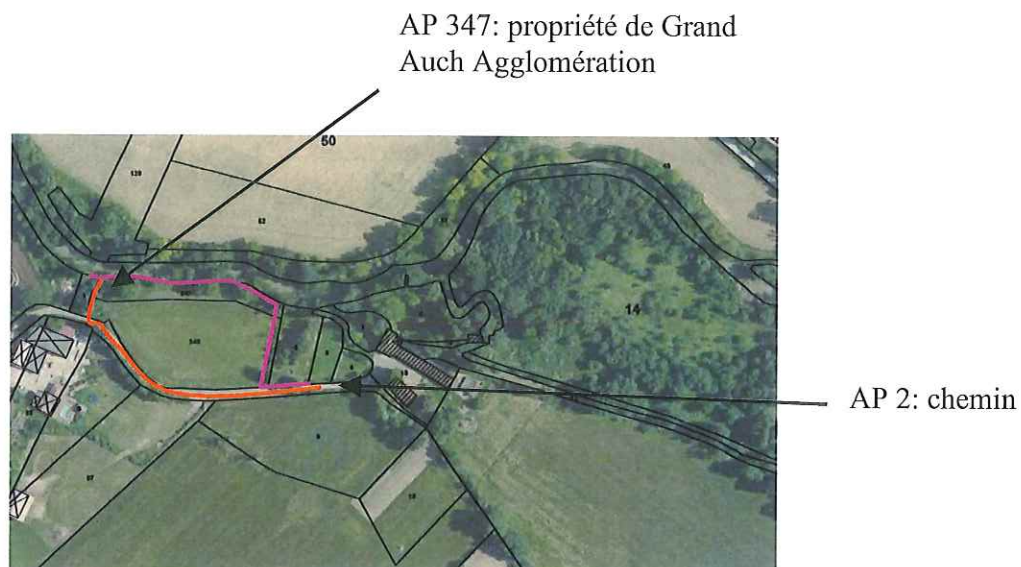
Grand Auch Agglomération

L'emprise est contre sa limite de parcelle. Une clôture peut être mise en place pour protéger le potager. Toutefois, pour le moment son jardin est en friche.

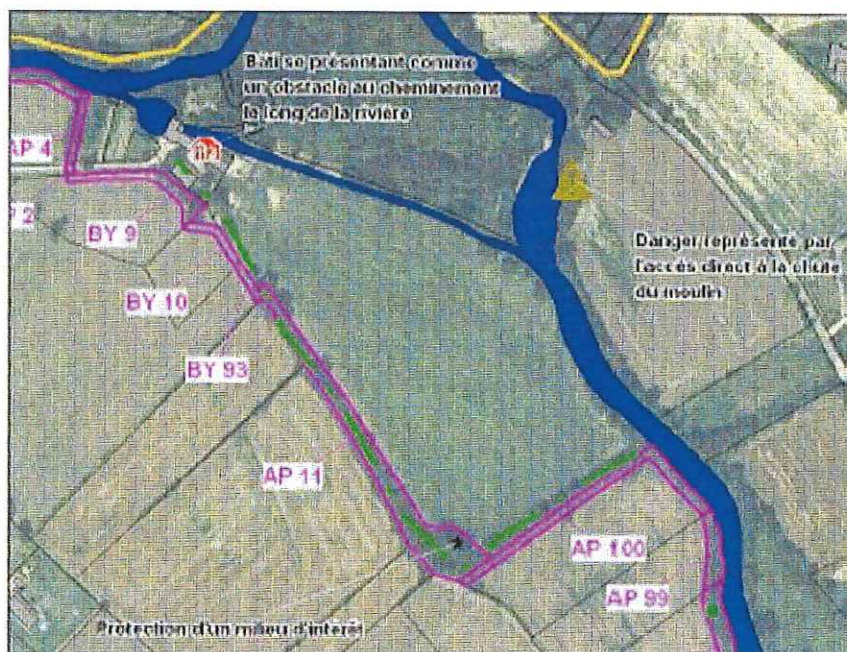
Le commissaire enquêteur

L'emprise longe la limite de la parcelle AP 4, relativement étroite. La parcelle AP 348 contiguë à la parcelle AP 4 est nettement plus étendue. Il peut être observé l'existence d'une voie existante (parcelle AP2). Un cheminement sur la parcelle AP2, puis le long de la parcelle AP1 pour rejoindre la parcelle AP 347 (propriété de Grand Auch Agglomération) impacterait la parcelle AP 348 (propriété privée)

sur une distance beaucoup plus courte que sur le tracé proposé - cf. schéma ci-dessous. —



4.3) Copropriété: Mme Marestang Madeleine, épouse Skinès, Mme Marestang M-Jeanne, M. Marestang Frédéric, M. Marestang Julien – Parcelles BY9, BY 93 – commune de Pavie



- conteste le fait "d'emprunter dans la parcelle et non en bordure",
- exige s'il n'y a aucune modification du tracé un grillage de clôture et une indemnisation du gros chêne se situant à proximité de la marre.

Grand Auch Agglomération

- *Le cheminement se fait en bordure de parcelle.*
- *L'indemnisation se fait par l'occupation de la parcelle. Le chêne peut donner droit à une indemnisation comme "valeur de boisement". Dans le projet, il n'est pas prévu de clôture le long de ces parcelles agricoles (céréaliculture) car le Grand Auch a considéré qu'il était nécessaire d'en mettre en place uniquement pour protéger les habitations, les zones de pâturage ou de maraîchage.*

Le commissaire enquêteur

L'implantation de clôture le long des parcelles BY 9 et BY 93, cultivées en céréales, oléo-protéagineux (pas d'élevage) ne paraît pas nécessaire.

4.4) M. Simorre Francis

Selon l'avis d'une société d'arbitrage et d'expertise technique, il faudrait mettre en place des clôtures aux normes (et non type grillage à moutons) qui devront être remises en état à chaque inondation pour permettre la libre circulation des animaux sur sa propriété et garantir la sécurité de son cheptel et des promeneurs pour lesquels il ne saurait être tenu responsable si le moindre accident survenait.

Grand Auch Agglomération

Il est prévu de mettre une clôture à mouton sur l'emprise du Grand Auch sur les zones de pâturage comme indiqué dans le rapport de la chambre d'agriculture.

Le commissaire enquêteur

Il n'a pas été transmis au commissaire enquêteur l'avis de la société d'arbitrage et d'expertise technique cité par M. Simorre. En revanche, le commissaire enquêteur observe que dans le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture du Gers pour l'élevage de M. Sabathier p 74, il était préconisé une clôture type grillage à moutons + fil électrifié et qu'il pourrait également être utile d'isoler visuellement l'élevage par la plantation de haie par exemple.

4.5) Sur le choix du tracé rive gauche

Mlle Blanc, M. Colombini André, Mme Marestang Madeleine, épouse Skinès, Mme Marestang M-Jeanne, M. Marestang Frédéric, M. Marestang Julien, M. Simorre F, M. Naud Patrick, la commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux sont défavorables au tracé rive gauche. Ils indiquent que:

- il nuit à l'agencement de la propriété de Mlle Blanc,
- un tracé, dans ce secteur, rive droite serait plus pertinent, du fait notamment:
 - de l'absence d'habitation,
 - de la vue sur le moulin (beauté de l'édifice), sur la chute d'eau, sur le château de Peyloubère, demeure de la famille Cavaglieri, artiste peintre de renommée,
 - qu'il existe de l'autre côté du Gers un petit chemin de randonnée fréquenté par des piétons venant d'Auch et que la présence de 2 chemins n'est donc pas nécessaire (un de chaque côté du Gers),
 - que ce choix économiserait le coût de la passerelle P2 et P3 si le choix est de donner un accès direct au stade de Pavie.

La commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux précise:

"Entre les passerelles P2 et P4, la distance est de 2500 m. Sur ces 2500 m, la berge empruntée depuis 10 ans par le chemin de randonnée agréé par la Fédération Départementale de randonnée pédestre, dit PR 2, s'est révélée stable sur 1700 m. 800 m seraient donc à aménager selon diverses méthodes à choisir en fonction des tronçons litigieux : pieux de fixation de rive, élargissement du merlon pour exonder le cheminement, voire déplacement du merlon pour offrir un espace aménageable plus vaste.

Ces travaux ne seraient pas plus onéreux que l'aménagement de la rive gauche, d'autant plus que le projet soumis à l'enquête a sous-estimé la réalité de l'inondation due au ruissellement latéral, bien plus important en rive gauche qu'en rive droite du fait de la dissymétrie de la vallée.

En effet, au lieu-dit "la Plaine", l'eau s'accumule le long de la digue pendant plusieurs semaines ce qui rendra le cheminement impraticable.

Le tracé rive droite :

- supprime deux passerelles (P2 et P3),
- permet de différer la passerelle P4, à inclure dans une tranche optionnelle future,
- offre une qualité environnementale de plus grande valeur,
- permet de découvrir des éléments culturels et touristiques inaccessibles depuis l'autre rive,

- est plus rapidement desservi par la route pour d'éventuels secours.

La seule suppression des passerelles entraînerait une économie de l'ordre de 550.000€".

Grand Auch Agglomération

Concernant un tracé en rive droite un sentier de randonnée PR n°2 de Pavie existe déjà. Ce petit chemin de randonnée déjà fréquenté par des piétons venant d'Auch n'est pas le même type de cheminement et surtout de sécurisation. Celui-ci est placé trop proche du cours d'eau avec des problèmes de glissements en cas de crue (instabilité sur 1070 m et non 800 m). Cette partie très mobile de la rivière et la création d'un cheminement apparaissent incompatibles d'un point de vue de la sécurité des futurs usagers. Si un aménagement d'un cheminement par la collectivité se faisait à cet endroit, une emprise de 4 m minimum après les boisements de rivière ou digue longitudinale serait nécessaire (1070 m), ce qui ne serait pas le cas lorsque le boisement fait plus de 4 m et qu'il est stable (415 m). Le passage en rive droite entraînerait l'accord de plusieurs propriétaires (agriculteurs, un fond de jardin attenant à une habitation...), le passage de 2 petits affluents.

La rive gauche est aussi intéressante sur la plan environnemental que la rive droite.

Une voie communale est effectivement située à proximité de la rive droite permettant un accès aux éventuels secours (plus proche que la RD 929 rive gauche).

Un chemin rive droite induirait la suppression de la passerelle P3 sur le Cédon (150 K€), la passerelle P2 sur le Gers (192 K€) et le piétonnier le long de la rue d'Etigny (27 K€). Cependant, il y aurait des frais pour la réalisation d'une passerelle au niveau du ruisseau du Gintoulet (80 à 100 K€) et la sécurisation de la chute du moulin de Belloc (+ sécurisation vers le ruisseau de Peyloubère ou petite passerelle) soit un coût de 100 à 150 K€. Un tracé rive droite devrait générer une économie de 250 K€.

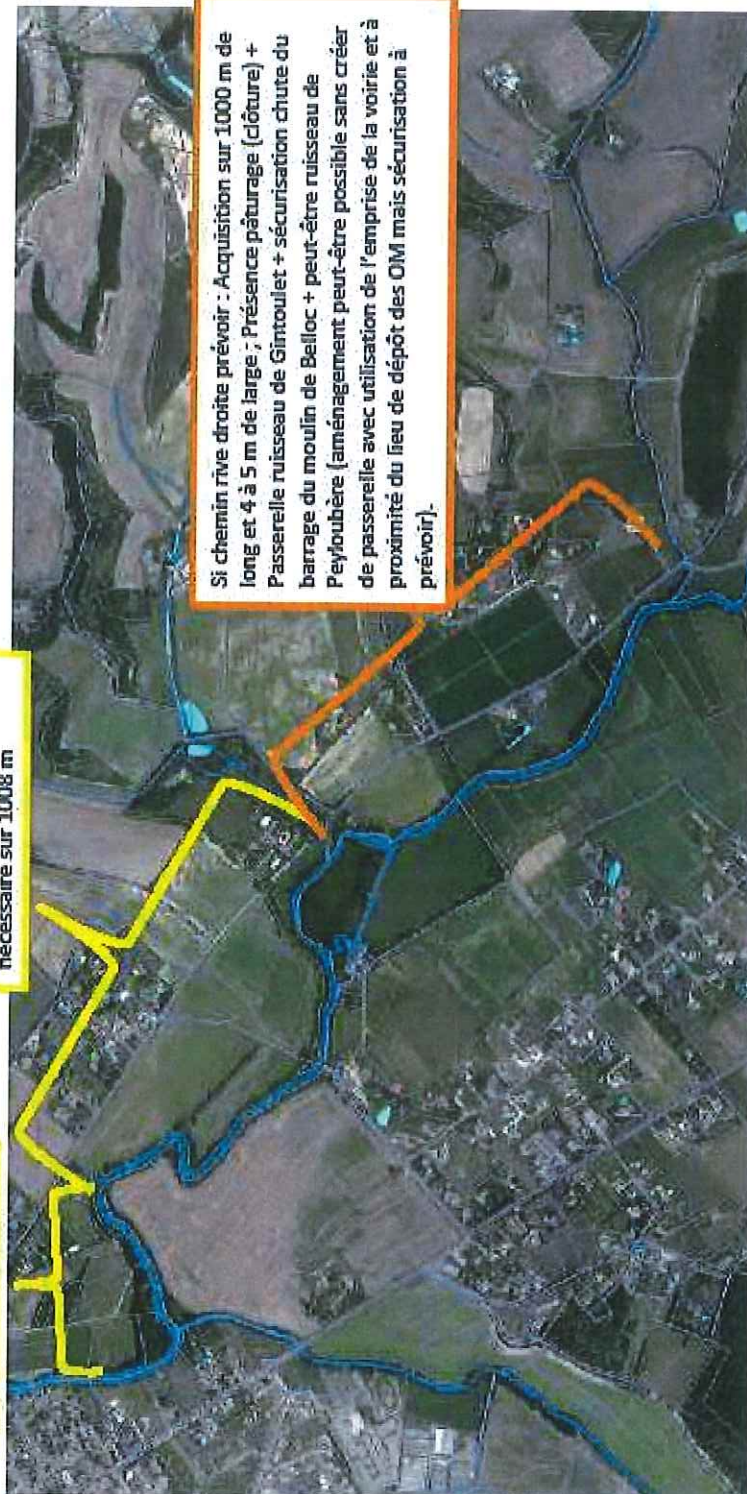


Glissement en 2013 PR n°2 Pavie

Pavie – tranche n°7 – avis élus rive droite

PR où le boisement est suffisamment large pour cheminement à l'intérieur soit 415 m

PR où zones instables et emprise de 4 m dans champs nécessaire sur 1008 m



Le commissaire enquêteur

Après avoir visité les lieux, estime que le tracé en rive droite semble particulièrement intéressant, du fait:

- de la qualité incontestable de l'environnement et du point de vue qu'il offre (cf. photographie ci-après),
- de son cheminement possible sur une grande partie en bordure directe du Gers (un des objectifs du projet en zone naturelle ou agricole) et non au milieu des terres agricoles au niveau du moulin de Belloc,
- qu'il pourrait permettre de réaliser une économie substantielle (approximativement 250 K€) du fait notamment de la suppression des passerelles P2 et P3,
- de l'existence sur cette rive d'un sentier (PR2), rive donc déjà empruntée par des promeneurs et qui n'est source d'aucune observation,
- du risque d'inondation plus important en rive gauche que droite.

M. Chebelin, Président de l'association "Rando Pavie", qui assure notamment l'entretien du sentier de randonnée PR2, a précisé au commissaire enquêteur qu'il était tout à fait favorable à l'aménagement rive droite des berges du Gers.

Le commissaire enquêteur est favorable à un tracé en rive droite de la passerelle P2 à P4.

Le cheminement en rive droite nécessite l'accord de plusieurs propriétaires, ce qui est également le cas en rive gauche: Propriétaires Marestang, Blanc, Campistron, Simorre, Peyrie opposés au tracé.



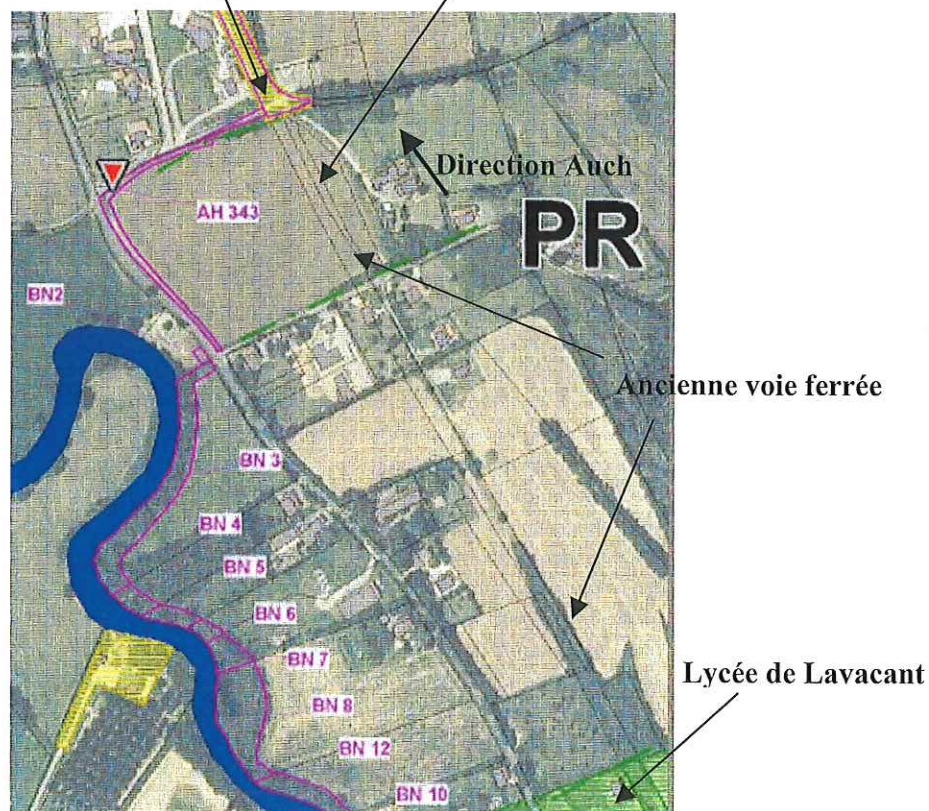
Points de vue depuis la rive droite

5) Commune de Pavie - Secteur de Lavacant

Observations émises par

- La commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,
- Mesdames Sors,
- M. Bideira,
- M. et Mme Chambaneau.

5.1) Mesdames Claude et Laurence Sors – Parcelle BN10 – route de Lavacant – Pavie, M. et Mme Chambaneau – Pavie – Parcelle BN8, Commission urbanisme-environnement du conseil municipal de Pavie, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux



— Emprise du cheminement

5.1.1) Sur un cheminement le long de l'ancienne voie ferrée à partir du parking du lycée de Lavacant

- L'utilité publique d'un parcours longeant les méandres du Gers – que d'évidence, les élèves de Lavacant n'emprunteront pas – est contestable alors que la circulation piétonne se poursuivra dangereusement le long de la route (4000 véhicules / jour).

- Un parcours partant du parking du lycée puis empruntant l'assise de l'ancienne voie ferrée serait bien plus logique. Il prolongerait cette même solution adoptée sur la commune d'Auch, et éviterait deux traversées à risques de la route de Lavacant (face au lycée de Lavacant et face à la parcelle AH343).

- De plus, le tracé proposé rallonge d'environ 450 mètres le trajet vers Auch, soit 60% de la distance entre le Lycée Lavacant et le chemin de Jalis.

Le choix est fortement contraire à *"la nécessité de créer un cheminement se présentant comme une alternative à la voiture et permettant de relier rapidement Pavie à Auch, de manière la plus directe possible"* (p.28).

- Il est proposé aux élèves un chemin en pleine zone inondable !

L'intérêt supplémentaire du cheminement de la ligne de l'ancienne voie ferrée est d'être praticable sans réserve toute l'année. La SNCF n'aurait pas tracé une ligne en terre inondable.

- A notre connaissance, peu ou pas de contacts n'ont été pris avec les propriétaires. Au surplus, une petite partie du parcours serait sur le domaine privé communal.

- Il apparaît à la lecture cadastrale que cette voie ferrée n'a été morcelée qu'en 3 parcelles, parcelles AH 290-AH291-AH201, outre bien sûr la partie incluse dans l'enceinte du Lycée Lavacant, parcelle AH149 (pièce 2, pièce 3, pièce 4 : tranche 5, Lycée Lavacant à chemin Engourmandon, parcelles 149, 291 et 201, 290 et chemin Engourmandon, respectivement).

Et ces 3 parcelles cadastrales n'appartiennent qu'à 2 propriétaires. A contrario le morcellement du projet vers les berges est plus important, total de 9 parcelles. et 7 propriétaires (BN2, BN3, BN4, BN5, BN6, BN7, BN8, BN12, BN10), plus les 2 parcelles du département (BN11 et BN 38).

Alors le morcellement n'est pas un frein à la mise en place du projet initial.

Le premier projet avait en outre l'avantage de cheminer sur plus de 80 mètres de chemin communal, dans le prolongement de la parcelle AH 290, une longueur de plus prise sur le domaine public à cet endroit peu fréquenté (choix en ligne avec l'intention suivante du Grand Auch page 14: "une attention particulière a été portée sur les parcelles appartenant à des collectivités publiques (Etat, département, communes), afin de privilégier le tracé du futur cheminement sur ces parcelles et ainsi de ne pas pénaliser les propriétaires privés". Cette intention semble suivie sur Auch mais sur cette tranche elle est inégalement appliquée.

- Il est indiqué dans le dossier que "*le passage aurait créé une enclave au sein d'une exploitation agricole, coupant les parcelles en deux (cf. projet de base de l'étude préalable en Annexe 3)*".

Cependant, sur les 350 mètres du cheminement de l'ancienne voie ferrée, parcelles AH290, AH291 et AH 201, plus de la moitié est restée en l'état de taillis (environ 190 mètres) et sur l'autre portion les champs agricoles sont restés séparés à l'exception d'un bande de terre longue d'une vingtaine de mètres.

Ainsi le cheminement du premier projet obligeait de laisser cette bande de 20 mètres ouverte au passage d'engins agricoles mais ne créait en aucun cas une "enclave".

A noter que la Chambre d'Agriculture du Gers a qualifié "très moyenne" la qualité agronomique des terres des parcelles AH 290 et AH 291(annexe 3- p.83), "Sol argilo calcaire peu profond".

La Chambre d'Agriculture a au contraire défini p97 "*à fort potentiel agronomique*" les terres bordant le Gers.

- M. et Mme Chambaneau écrivent également que "*le caractère confiscatoire du projet est illustré par la disposition du Grand Auch de réserver au cheminement "seule la surface du cheminement à proprement parler"* (largeur 2m, page 35) et "*sur le reste de la surface, les bandes enherbées seront conservées et entretenues par fauchage ...*" (p.140) . Le Grand Auch a besoin de 2 m pour passer mais il prend en BN8 jusqu'à 38 m de large.

Ainsi, nous nous étonnons que le Grand Auch souhaite s'approprier le boisement que nous entretenons et une bande de terre aussi large sur laquelle nous faisons notre jardin potager et cultivons des arbres fruitiers (11 noyers en pleine production, âgés en majorité de plus de 50 ans et situés pour partie sur la digue, qu'ils consolident).

Nous exprimons notre désaveu sur la largeur de l'emprise, bien supérieure à la largeur moyenne de l'ensemble du projet (10 m, p.57).

Ce site porte également en contrefort de la digue un abri de jardin, construit en briques et béton que nous utilisons, ainsi qu'une canalisation de pompage enterrée menant à la rivière, non utilisée mais en place (pièce 8 : noyers et abri jardin BN8)".

Grand Auch Agglomération

Dans une 1^{ère} version de l'itinéraire, le Grand Auch avait choisi d'utiliser l'ancien tracé de voie ferrée de Pavie située, entre le chemin de Jalis parcelle DN 64 à Auch, jusqu'au lycée Lavacant (comme proposé par Mme SORS). Cet itinéraire a été présenté à tous les propriétaires concernés par le tracé en réunion d'information le 22 février 2011. Suite à cette réunion, l'itinéraire sur cette ancienne voie ferrée a été refusé par les propriétaires (Aurensan courrier 22/03/2011 et Mme Abadie courrier du 18/03/2011). Des voisins étaient aussi opposés à ce tracé par craintes sonores. Nous les avons rencontrés [Mme Baqué Fabienne, propriétaire habitante parcelle AH n°4 à Pavie, M. et Mme Bley, propriétaires habitants AH n°221 . De plus, suite à cette réunion, la chambre d'agriculture du Gers, représentée par M. Bornan et Mme

Soumah-Lagaillarde, a proposé au Grand Auch de réaliser un diagnostic agricole afin de mieux prendre en compte les problématiques de cette profession. Ce diagnostic a montré que l'itinéraire sur l'ancienne voie ferrée à Pavie, coupait une exploitation en deux. Le rapport préconisait donc l'itinéraire au bord du Gers.

Pour le tracé le long de la rivière Gers : désaccords de M. et Mme Chambaneau et Mme Sors (propriétaires).

Face à toutes ces oppositions, les élus du Grand Auch, ont modifié l'itinéraire initial en gardant comme priorité sur le choix du tracé : itinéraire privilégié systématiquement sur les parcelles appartenant à des collectivités et si et seulement s'il n'y a pas de propriété publique, l'itinéraire passera au bord de la rivière Gers (fil conducteur du projet). En décembre 2011, les propriétaires qui n'étaient plus concernés par le projet ont été avertis par courrier. En outre le plan de sécurité est validé sur le principe par le SDIS, avec lequel le grand Auch s'est entretenu à de nombreuses reprises.

- Concernant le morcellement entre différents propriétaires de l'ancienne voie ferrée : Il nous paraît important de préciser qu'il ne s'agit pas seulement de 3 parcelles (hors emprise lycée). En effet, ce tracé par l'ancienne voie ferrée concernerait (cf. schéma ci-après) :

- Parcelle AH n°331 appartenant aux Consorts Dareux (vente du bas de la parcelle AH 343, mais il faudra prendre le haut de la parcelle)*
- Cheminement sur voirie (impasse Engourmandon)*
- Parcelles AH 290, AH 291, AH 189 (propriété Abadie – Glofrier)*
- Parcelle AH 190 (propriétaire Vives Gilbert) – en effet sur ce secteur l'ancienne voie ferrée est totalement boisée. Sur ce projet initial, il avait été envisagé de préserver les boisements (de plus à l'intérieur présence de murets partiellement détruits) et de passer plutôt en bordure de ce boisement.*
- Parcelle AH 161 Aurensan (en effet pour réduire le vis-à-vis direct sur la maison de fonction du Lycée, il été prévu de passer en partie sur la parcelle AH 661).*
- Parcelle AH 335 (cheminement envisagé en contrebas du logement de fonction du lycée, afin que le vis-à-vis soit vers porte d'entrée et pas vers les baies vitrées et jardin très visible et à proximité immédiate, moins de 10 m, de la parcelle AH 149)*

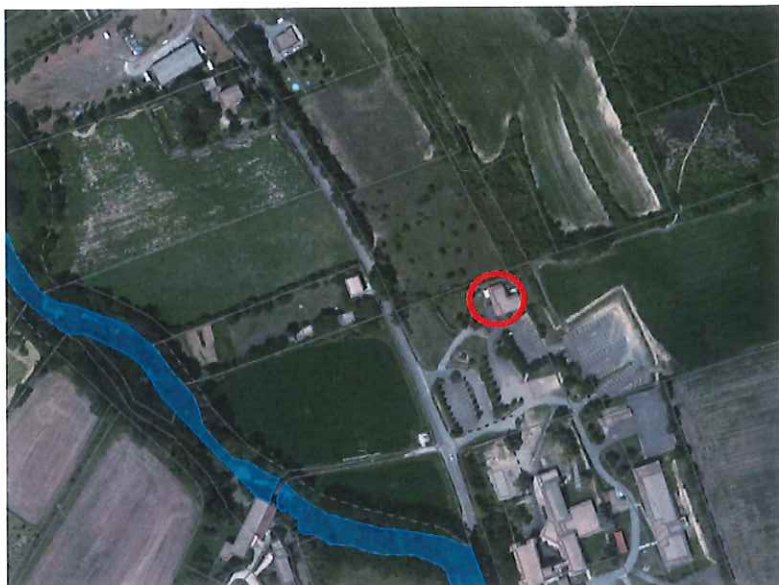
Précisons que l'itinéraire "ancienne voie ferrée", en raison des oppositions puis du changement de tracé, n'a pas fait l'objet d'études plus approfondies. En effet, des études supplémentaires auraient été nécessaires, comme cela était le cas sur le tracé définitif, pour réaliser des aménagements visant à réduire les impacts sur les propriétés, la quiétude des riverains (haie, clôture...), la préservation des usages actuels (servitude de passage agricole, ...), la sécurisation du cheminement (effectivement sur ancien tracé de la voie ferrée présence d'anciens murets, différences de niveaux topographiques importants... / traversée de voirie avec talus d'hauteur importante / cheminement sur voirie...).



Cartographie du 1^{er} tracé à l'étude (pas de validation sur cet itinéraire pré-étudié)



Photo depuis le lycée, ancienne voie ferrée parcelle AH 149 servant en partie de jardin à une habitation (Présence d'une habitation, logement de fonction, sur la parcelle voisine AH 335, baies vitrées en vision directe sur l'ancienne voie ferrée)



Carte de localisation du logement de fonction du lycée

- Concernant la parcelle BN n°8 :

Concernant l'emprise sur la parcelle BN n°8, celle-ci peut être révisée. En effet, au lieu d'emprunter la zone longeant la rivière (entre rivière et merlon de terre 2211 m²), cette emprise peut être réduite à 4 m de large s'il n'y a pas d'aménagement ou 5 m si on doit placer des clôtures par exemple. De plus, le cheminement pourrait ne plus passer par le jardin mais longer plus ou moins le merlon de terre et passer dans la zone agricole actuelle et donc exceptionnellement s'éloigner de la rivière.

Rappelons que le principe des emprises est :

- *4 m de large minimum après le boisement de rivière ou merlon de terre longitudinal à la rivière (Le cheminement ne fera que 2 m de large mais il faut 4 m à plat dégagé pour le passage des engins d'entretien et secours)*
- *5 m si aménagement (ex clôture) après le boisement de rivière ou merlon de terre longitudinal à la rivière*
- *Si la largeur entre la rivière et le merlon de terre est suffisamment large pour le passage du cheminement et si le propriétaire souhaite qu'on réduise la zone d'acquisition : l'emprise correspond à toute la zone située entre la rivière et le merlon (à noter que sur ces secteurs de boisements, l'entretien sera souvent manuel et les secours ne pourront pas circuler afin de préserver ces zones).*
- *TOUTEFOIS, ces emprises peuvent être étudiées avec les propriétaires, tant que le projet ne perd pas sa vocation (+ sans coût supplémentaire non justifié, sans perte de sécurisation...).*

A noter que lors de la définition des emprises (2011), sur la parcelle BN 8, la zone située entre la rivière et le merlon de terre était en friche. Aujourd'hui c'est un jardin potager. L'opposition des propriétaires n'a pas permis de négocier et trouver un accord commun sur une emprise réduisant les impacts pour les propriétaires.

Toutefois, il faut reconnaître que le dossier de demande de DUP ne prend pas en compte l'usage actuel de la parcelle, notamment vis-à-vis de la protection du potager. Une clôture serait donc nécessaire à mettre en place sur la BN n°8 par le Grand Auch.



Photo aérienne parcelle BN n°8.

- Sur l'itinéraire, il est prévu un revêtement en "macadam à l'eau". Ce revêtement permet de maintenir le cheminement accessible et praticable la majeure partie de l'année (hors période d'inondation) en évitant de trop artificialiser le milieu (Cf. p 35 du dossier DUP.

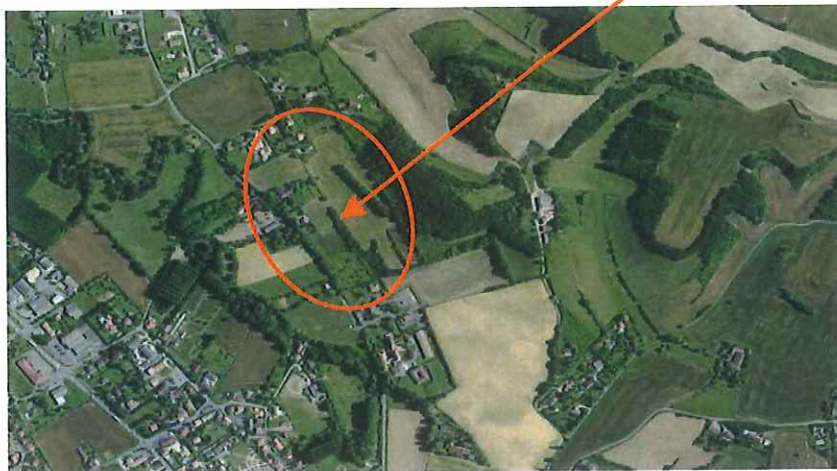
- En outre la pratique de bonne conduite et l'éducation sécuritaire des élèves relève de la compétence des enseignants et parents d'élève.

Le commissaire enquêteur

- Estime qu'un tracé le long de l'ancienne voie ferrée semble incontestablement plus pertinent dans une logique de garantir la sécurité des déplacements, notamment des élèves du lycée de Lavacant, car il paraît fort vraisemblable que ces derniers n'emprunteront pas les berges du Gers mais suivront de préférence la route du fait de l'allongement du trajet. De plus, rejoindre les berges du Gers puis le lycée nécessite le franchissement de la route par 2 fois.

Concernant l'exploitation agricole sur laquelle passe l'ancienne voie ferrée, la vue ci-après (géoportail) montre la présence de végétation la partageant, constatée sur le site par le commissaire enquêteur. Il a été également observé que ces terres n'étaient pas cultivées (laissées en l'état de friche). Le passage du cheminement à ce niveau, en maintenant un accès de part en part, ne semblerait pas impacter la propriété de manière conséquente.

Exploitation agricole



Il est vrai que le tracé proposé le long des berges impacte des fonds de jardin de propriété dont les parcelles (cadastrées BN8, BN10...) ont une longueur de plus de 100 mètres avec les habitations situées à leurs extrémités en bord de route (cf. document p 50).

Ce tracé ne semble donc pas porter une atteinte excessive aux propriétés du fait de leur configuration et de la largeur de l'emprise nécessaire au cheminement.

Cependant, le commissaire enquêteur constate que l'emprise sur la parcelle BN 8 est effectivement plus large que la moyenne et prend acte de la réponse de Grand Auch Agglomération de la réétudier avec les propriétaires.

Toutefois, le premier tracé (le long de l'ancienne voie ferrée) semble avoir une utilité publique nettement supérieure au tracé le long des berges de part l'aspect sécuritaire qu'il confère au déplacement des usagers et la possibilité d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite. De plus, étant d'une longueur inférieure et non soumis au risque d'inondation, le coût pourrait être moindre (réalisation et entretien).

5.1.2) Il ne faut pas oublier que la loi de 2005 du code de l'éducation impose aux établissements scolaires d'accueillir tous les enfants, y compris les enfants handicapés. Pourquoi comme leur camarade ne pourraient-ils pas rejoindre Auch ou se promener sur ce chemin, pour épargner un champ de luzerne de qualité agronomique moyenne? (cf. annexe 4 du rapport de la chambre d'agriculture).

Grand Auch Agglomération

Notons que le secteur entre le lycée Lavacant – stade de Pavie et jusqu'à RD 929 sera accessible aux PMR (cf. p 38 dossier DUP carte 15).

Le commissaire enquêteur

Le tracé du lycée de Lavacant au chemin de Jalis n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. L'utilisation de l'ancienne voie ferrée permettrait d'assurer une continuité pour les personnes à mobilité réduite du stade de Pavie jusqu'à Auch.

5.1.3) Ce sentier offrira sur cette portion des espaces isolés, propices à des comportements dangereux (consommation de produits illicites: drogue, alcool...) et la proximité de la rivière pourrait se révéler à hauts risques pour les jeunes.

Grand Auch Agglomération

Le cheminement est situé dans le lit majeur après le boisement de rivière afin de ne pas positionner le cheminement sur des zones soumises à l'érosion du cours d'eau. Cela permet également d'éloigner l'usager du cours d'eau et de ces zones potentiellement à risque (Cf. p 32 du dossier DUP).

Les "comportements dangereux" ne sont pas l'exclusivité des "espaces isolés". En outre, tout autre tracé préconisé (notamment par les anciennes voies ferrées) participe également à la création de ces nouveaux espaces.

Le commissaire enquêteur

Estime que de tels comportements peuvent se produire sans la présence du cheminement. L'accès du lycée aux berges du Gers est aisé: présence d'un chemin et d'un prés – cf. photographie ci-après.



Vue depuis le lycée de Lavacant

5.1.4) L'espace proche du lycée pourrait être utilisé pour implanter le thème pédagogique p 14 "histoire des anciennes voies ferrées", annexe 3, carte 22, ce qui éviterait une concentration des thèmes sur la ville d'Auch et créerait un intérêt sur cette portion, utile aussi bien aux élèves des écoles primaires qu'aux lycéens.

Grand Auch Agglomération

Il est vrai que l'histoire des anciennes voies ferrées pourrait être développée dans un cadre pédagogique. Le projet de tracé passe également au niveau des anciennes voies sur la commune d'Auch.

5.1.5) Mesdames Claude et Laurence Sors



1- Le tracé qui ne suivra pas expressément les berges du Gers, prévoit la destruction des merlons qui, s'ils ne sont pas référencés sur le cadastre (art R214-113 du code de l'environnement) ont quand même montré leur utilité, si ce n'est pour éviter, du moins retarder l'inondation du quartier. Le récent enrochement réalisé pour soutenir la route de Lavacant occasionne de fait un goulet d'étranglement à cause du rétrécissement naturel du lit de la rivière avant le moulin. Des montées des eaux ont lieu vers le mois de février et lors des printemps pluvieux en mai-juin. La rivière sort de son lit par le méandre avant le moulin et inonde les prés de Lavacant et vient buter contre le merlon construit par notre père (parcelle B10) perpendiculairement à la rivière, ce qui protège le voisinage en aval. Cette protection nous semble de fait d'autant plus utile après les travaux d'enrochement.

2- observent que les nuisances personnelles engendrées par ce tracé, au-delà du fait qu'il ampute la propriété familiale d'une bande de jardin potager de 400 m², qu'il détruit une haie de noisetier, qu'il induit la perte de jouissance des récoltes d'un tilleul quinquagénaire et d'un figuier, le plus dommageable est la perte de l'accès au puits et à la source qui se situent en contrebas du merlon parallèle à la rivière. Il s'agit d'une source et non d'un captage par infiltration de l'eau de la rivière qui nécessite des gestes techniques pour son entretien. La propriété n'est pas raccordée au réseau d'eau public et est alimentée uniquement par 2 sources. Il convient de penser soit à un accès sécurisé soit à un déplacement du local technique de la pompe et des commodités installées pour permettre l'exploitation du jardin (abri à outils, système d'arrosage et installation électrique).

3- Il est également nécessaire d'avoir des garanties sur l'entretien des berges que nous fauchons 3 ou 4 fois par an, la taille des frênes et le ramassage des déchets inhérents à la circulation d'usagers.

4- Quid de la clôture de la propriété promise, sachant que lors des inondations récurrentes annuelles ou biennuelles dans cette zone privée du merlon perpendiculaire à la rivière (cf. partie 2 – 252 zones inondables, p 105), elle sera régulièrement endommagée et apportera un coût supplémentaire à la communauté.

Grand Auch Agglomération

1- L'enrochement entre le Lycée Lavacant et le pont de Pavie, n'entraîne pas d'inondations supérieures à l'aval. Une étude hydraulique préalable a montré qu'il permettait légèrement de réduire les niveaux d'inondation pour les petites crues au niveau de l'enrochement (car agrandissement de la section d'écoulement) et ne changeait rien sur les niveaux en aval. Dans le cadre des travaux pour la réalisation du cheminement nous ne prévoyons pas l'effacement des merlons de terres existants mais la mise en place de plans inclinés pour les gravir (Cf. p 50 1.3.1 franchissement obstacles

dossier DUP + p 69 1.4.3 situation des merlons de terre notamment pour tous les merlons agricoles).

2- Dans le projet, il est prévu cf. p 72 carte 46 et tableau n°10 p 76 "I3 conservation accès pompage", "P5 plantation de haie", "C12 mise en place d'une clôture". A noter que dans le cadre des ventes à l'amiable pour la parcelle BN n°5 (parcelle voisine à Mme SORS) un pompage est présent, nous avons convenu avec le propriétaire le déplacement de la pompe avec un tuyau sous le futur cheminement.

3- La collectivité s'engage sur l'entretien : gestion de la végétation, ramassage des déchets, maintenance de clôtures... entretien régulier du cours d'eau (cf. p 16 dossier DUP)

4- cf. éléments de réponses ci-dessus

Le commissaire enquêteur

Prend acte de l'ensemble des réponses apportées ci-dessus.

5.2) M. Bideira, moulin de Latour, face à la parcelle BN 11 sur la commune de Pavie, à proximité du lycée de Lavacant:

- Observe qu'il y aura un impact écologique (animaux sauvages et protégés vivant de la rivière seront repoussés, la flore sera partiellement détruite par le passage du chemin).

- Présume qu'il ne sera plus tranquille. Il avait eu des difficultés à éloigner les étudiants du lycée de Lavacant distant de 100 m qui entraient par escalade, buvant, vandalisant, jetant des objets dans la rivière...

Craint que l'expropriation d'une partie de son chemin privé reliant ses bâtiments à la route de Lavacant provoquera des risques de nuisances (bruit, vue, dégradations par des personnes passant à proximité...).

- Estime que la voie des berges doit passer plus loin de ses bâtiments, souhaite que le chemin passe par l'ancienne voie ferrée Auch – Lannemezan et que si ce n'était pas le cas, qu'une meilleure protection de ses biens lui soit proposée ainsi qu'une meilleure indemnisation pour toutes les nuisances à venir.

Grand Auch Agglomération

- *Concernant l'impact: le cheminement se fait majoritairement à l'arrière du boisement de rivière existant sauf très ponctuellement quand celui-ci est très large.*

Ce choix d'emprise a été fait afin de préserver les boisements rivulaires "la trame bleue - verte". De plus, cela permet de ne pas s'approcher des zones potentiellement instables.

L'étude à souligner les incidences du projet sur la faune et la flore notamment vis-à-vis de celles étant protégées avec notamment l'établissement d'une notice Natura 2000. Pour les impacts jugés "négatifs" des solutions compensatoires sont proposées (restauration d'habitat, évitement, réduction d'impact ...). Le Grand Auch a d'ailleurs par lui-même proposé des aménagements compensatoires supérieurs aux désagréments engendrés, prônant sur ce projet le principe de biodiversité positive.

- *M. Bideira pense que le cheminement sera peu fréquenté (observation 1-p33 du rapport du commissaire enquêteur) mais craint pour sa tranquillité.*
- *Pour éviter des problèmes de nuisance et préserver la tranquillité de M. Bideira, il est prévu une servitude d'accès SER n°2 cf. p 76 tableau n°10 + carte 46 p72. Dans le cadre des négociations à l'amiable, nous lui avons proposé un portail et clôture (cf. proposition de devis avec portail et clôture).*

Le commissaire enquêteur

- Une étude d'incidence a été réalisée montrant que les effets du projet seront négligeables sur la faune et la flore. La DREAL – Préfet de Région Midi-Pyrénées a indiqué dans un courrier daté du 26 mars 2014 que *"les impacts du projet ont été évalués de manière satisfaisante, que le dossier prévoit des mesures de conservation et restauration de milieux naturels... qui se révèlent dans l'ensemble cohérents et proportionnés aux enjeux identifiés"*.

- Les risques de nuisances engendrées par le cheminement (bruit, dégradations...) ne paraissent pas réellement fondées. De plus, le moulin de M. Bideira se situe sur la berge opposée au chemin. En tout état de cause, Grand Auch Agglomération a proposé l'installation d'un portail et d'une clôture (cf. annexe 07).



Concernant une éventuelle modification du tracé proposée (ancienne voie ferrée) le commissaire enquêteur a déjà commenté cette observation ci-dessus §5.1.1.

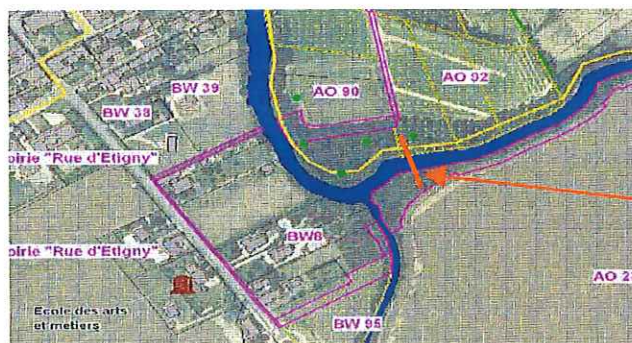
6) Commune de Pavie: "Boucle" au niveau de l'école des arts et métiers

- M. Miani
- M. Crosland
- M. Naud



- **M. Miani** s'interroge sur une petite partie du tracé: "la boucle sur Pavie (au niveau de l'école des arts et métiers) paraît incongrue".

- **M. Crosland Philippe**



Proposition de M. Crosland

Ne comprend pas le tracé appelé "cheminement le long des berges du Gers", s'interroge sur le fait d'emprunter la RD 929 – rue d'Etigny, sur une longueur de 300 mètres alors qu'il serait "plus pratique", serait dans l'esprit du projet et moins onéreux de traverser le Gers en amont, juste avant le point de confluence avec le Cédon et accéder ainsi directement à la parcelle AO 92.

- M. Naud Patrick

S'interroge sur le "décrochement rue d'Etigny" sous prétexte de desservir écoles et CFA. Il estime que la rue E de Beaumarchais est tout aussi sûre que le fait de longer la départementale. Tout cela a un coût (2 passerelles).

Grand Auch Agglomération

- *A M. Miani:*

Il s'agit de répondre sur ce secteur à un besoin de cheminement doux entre l'école des métiers, les écoles primaires et maternelles pour rejoindre de manière sécurisée le stade de Pavie et le lycée Lavacant et même pouvoir aller jusqu'à Auch (Vieux pont de Pavie sans trottoir et aménagements futurs impossibles car monument classé).

- *A M. Crosland*

Le positionnement, proposé par M. Crosland, d'une passerelle sur la rivière Gers a été étudié dans la phase de définition du tracé. Toutefois, cette traversée a été rejetée pour des raisons hydrauliques : zone de forts courants, très inondable et dans la zone d'influence de confluence du Cédon (On peut remarquer que la zone est non cultivée et laissée en boisement). La passerelle P n°4 dans le projet est sur une zone rectiligne, avec des courants modérés à faible sous l'effet de la retenue (barrage) de Pavie située à moins de 400 m en aval (l'effet de la retenue s'arrête au niveau de la confluence avec le ruisseau du Cédon).



Extrait photo aérienne et limite PPRI

- A M. Naud

Le décrochement rue d'Etigny permet effectivement de desservir les écoles et CFA pour rejoindre plus directement le stade de Pavie et surtout de passer la rivière Gers de manière sécurisée par une passerelle piétonne au lieu du vieux pont de Pavie qui est non aménagé pour les piétons (rappel vieux pont de Pavie, non aménageable car monument classé). Notons que l'aménagement projeté par le Grand Auch permet de réduire la distance de parcours des élèves le long de voiries (rue E. Beaumarchais) en les remplaçant par un cheminement piéton et vélo sécurisé (BW 38, 39, stade).

Le commissaire enquêteur

- prend acte des réponses de Grand Auch Agglomération,
- estime que cette "boucle", qui n'allonge pas de manière conséquente le parcours (environ 400 mètres), pourrait avoir un intérêt public en desservant l'école des métiers, les écoles primaires et maternelles et les reliant de manière sécurisée au stade de Pavie et lycée Lavacant. Cependant, il est à noter que le tracé est prévu du côté opposé au trottoir déjà existant (cf. photographie ci-dessous) et que des passages piétons sont présents également à ce niveau. Grand Auch Agglomération a indiqué au commissaire enquêteur "qu'initialement le tracé suivait le piétonnier existant avec l'utilisation de 2 passages piétons existants, que suite à l'avis de la DDT sécurité routière (défavorable, notamment pour les vélos qui seraient tentés de faire le tour du rond-point à contre-sens), il a été décidé de modifier le tracé et d'aménager un piétonnier sur la partie Est de la voirie d'Etigny, ce qui a permis la validation de la DDT (courrier de novembre 2014, point S10 / S11)".

Le commissaire enquêteur observe que:

- "prendre un rond-point à contre-sens" constitue une infraction au code de la route et s'interroge donc sur la réserve émise par la DDT sécurité routière.

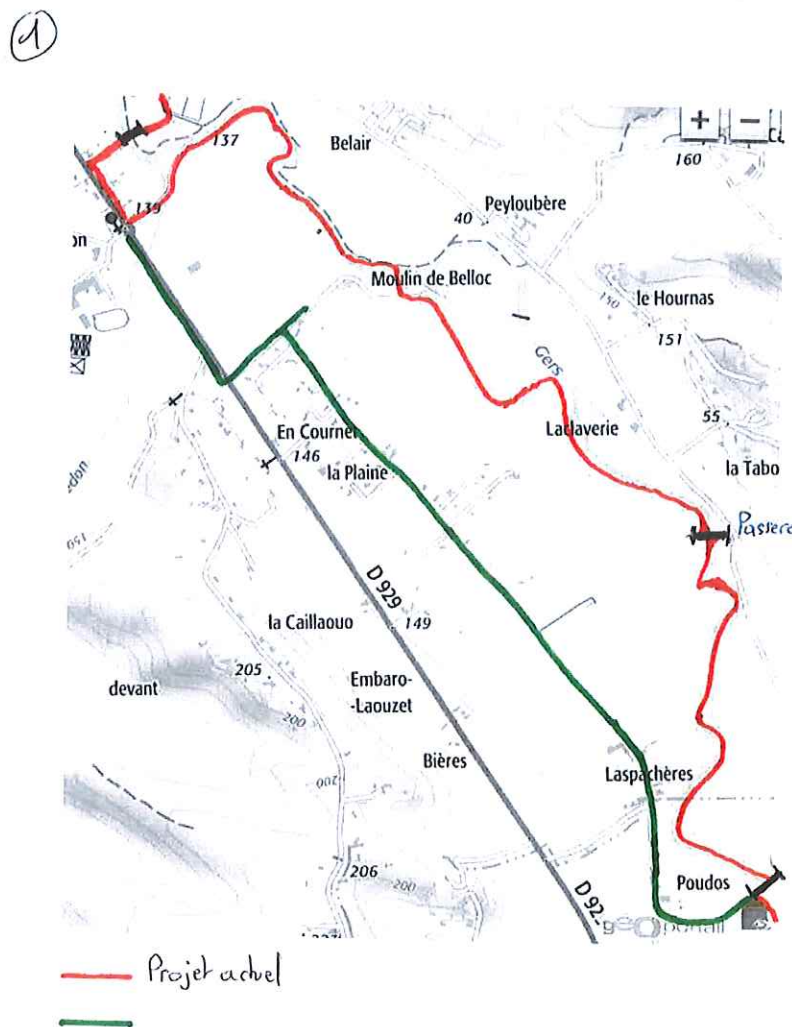


- si le tracé du cheminement était réalisé en rive droite depuis la passerelle P2, la passerelle P3 sur le Cédon pourrait être supprimée, le cheminement piétonnier envisagé le long de la route départementale également, la passerelle P4 permettant l'accès à l'école des arts et métiers.

7) M. Labant Alain

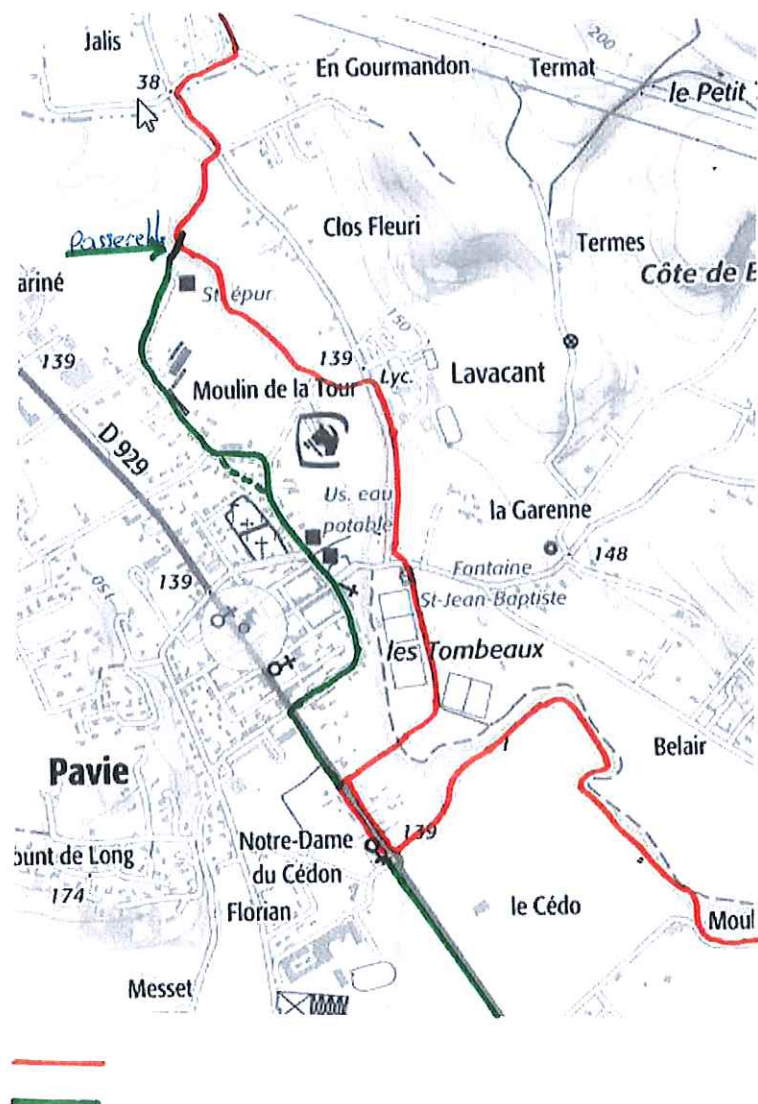
Afin de privilégier les déplacements doux dans une vision d'urbanisme d'ensemble, il préconise:

- Sur la partie sud entre Auterrive et Pavie, l'utilisation (cf. plan joint ci-dessous) du chemin de la plaine à partir du lieu-dit Poudos en conservant la partie projet le long du Gers, du Poudos à Auterrive. Ce trajet permet l'économie de 4 passerelles sur cette section. D'autre part, cette option prolongeant le trottoir piétonnier (type F13) le long du CD 929 jusqu'au monument de la FNACA permet un accès en déplacement doux au chemin des Trovillès.



- Sur la partie Nord entre Pavie-Auch (voir plan°2), de traverser le village depuis la rue d'Etigny via les rues Eustache de Beaumarchais – rue du Moulin – rue St Agne pour rejoindre le chemin de la station avec une traversée du Gers, avec une passerelle à ce niveau pour rejoindre le chemin d'Engourmandon. Cette option permet d'aller à Auch au plus court et sur des parties de voirie existantes à faible trafic routier.

Concernant le chemin de la plaine, comme c'est un chemin étroit, il propose de mettre en œuvre un cheminement de type F13 tel que sur la page 59 du dossier d'enquête publique.



Grand Auch Agglomération

L'itinéraire proposé par M. Labant n'est pas dans l'état d'esprit du projet du Grand Auch. En effet, le projet de cheminement a une vocation première de loisir, auquel on associe les besoins de déplacements doux (jonction écoles des métiers, écoles primaires maternelle, stade, lycée...).

Les propositions de M. Labant correspondent plutôt à des aménagements routiers auxquels un cheminement piéton-vélo serait juxtaposé.

De plus l'état actuel des chaussées (emprises) ne permet pas sur la majorité du linéaire proposé l'aménagement de piste cyclable ou de trottoirs suffisamment larges afin de sécuriser cet itinéraire. Notons que le Grand Auch n'a pas la compétence voirie. Les exigences de la DDT sécurité routière ne permettrait pas en outre de procéder à la validation de ce tracé, notamment sur l'utilisation (vélo / piéton /voiture) de la RD à Pavie.

Le commissaire enquêteur

Effectivement, le cheminement proposé par M. Labant modifie sur une distance de plus de 2 Km l'objectif du projet qui est dans un premier temps d'étendre la promenade des bords du Gers (bien que cela soit le cas sur certaines parties du tracé: commune d'Auch partie sud, commune de Pavie: boucle au niveau de l'école des arts et métiers, stade et lycée de Lavacant). Par ailleurs, le tracé 2 ne permettrait pas de desservir la zone de loisirs de Pavie (stade) et le lycée de Lavacant, dont la sécurisation des déplacements piétons, cyclistes présente un intérêt incontestable.

8) M. Razes Pierre (Association de pêche Auch – le Pêcheur Auscitain)

- Qu'advient-il du droit de pêche, attribution à l'AAPPNA Auch?
- Y-aura-t-il des possibilités d'accéder au chemin par différents endroits ("pour couper la longueur totale")?
- Estime que le projet est une bonne initiative, qu'il offrira des possibilités d'accès pour l'école de pêche.

Grand Auch Agglomération

- Une convention pourra être établie pour donner les droits de pêche entre le Grand Auch (et mairie de Roquelaure) sur les parcelles où la collectivité est propriétaire.
- Si les pêcheurs souhaitent d'autres accès, il faudra qu'ils obtiennent l'autorisation des propriétaires privés.

Le commissaire enquêteur

Prend acte de la réponse du Grand Auch Agglomération concernant les droits de pêche.

Observe que M. Razes est favorable au projet, il permettra à l'école de pêche, qui organise des sorties régulièrement, d'accéder sur une longueur non négligeable aux berges du Gers.

9) M. Simorre Francis – Mme Moschetto Jeannine -

- Sur la commune de Auterrive: M. Simorre Francis constate que la passerelle prévue au niveau des parcelles AP 210/209 sera implantée dans un endroit où les inondations récurrentes font du lieu un point dangereux. Il écrit qu'il n'est pas rare d'avoir des trous d'eau de 2 mètres de profondeur, s'interroge sur la hauteur nécessaire pour construire la structure afin que les promeneurs soient en sécurité. De plus, la mise en chantier de l'ouvrage occasionnera des pertes dans les champs avoisinants (ornières, dégâts divers) qu'il faudra indemniser.

Pourquoi ne pas décaler cette passerelle sur la parcelle 211 (A 778 dans le dossier d'enquête publique p 24) dont les propriétaires ont déjà donné leur accord pour le passage du cheminement? Cette solution semble plus raisonnable du fait de la présence d'animaux sur ses parcelles. Le rapport de la chambre d'agriculture DUP annexes p 78, signale les nuisances sur les animaux et les risques pour les promeneurs.



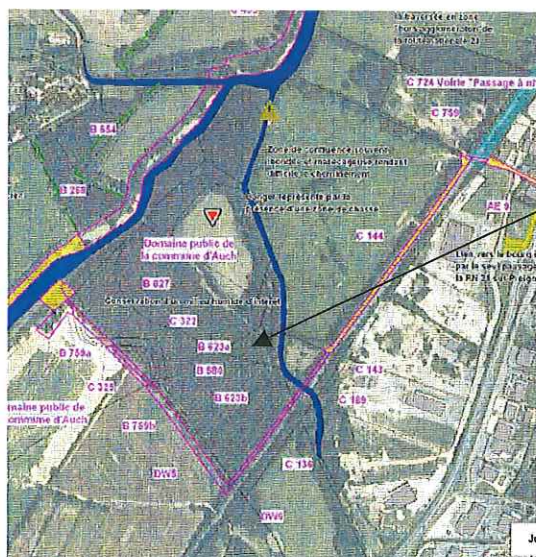
Grand Auch Agglomération

- Toutes les passerelles ont été prévues pour être hydrauliquement transparentes. Une étude hydraulique a été réalisée et les aménagements ont été validés par le service eaux et risques de la DDT. Ce sont des passerelles flottantes cf. p 60 et 61 dossier DUP.
- Une indemnisation est prévue pour indemniser les cultures pendant la période de travaux (c'est un barème officiel, la chambre de l'agriculture peut donner ce barème) avec également une remise en état des terrains par le Grand Auch.
- Pourquoi ne pas décaler cette passerelle sur la parcelle 211: Suite à la réunion du 22/02/2011, il a été décidé du changement de l'itinéraire pour éviter de passer à proximité immédiate de la maison et exploitation de M. Simorre et de privilégier la rive droite au niveau des boisements qui sont suffisamment larges pour accepter le cheminement sans trop d'impact sur l'exploitation de M. Prieur (parcelles B1, AP 28, AP 29 sur Auterrive et Pavie). Toutefois, la propriété de M. Simorre n'est pas totalement évitée mais à 90% de son linéaire".

Le commissaire enquêteur

Sur la commune de Auterrive, si les propriétaires rive droite, face à la parcelle A 778, comme l'affirme M. Simorre, ne sont pas opposés au passage du cheminement à partir de ce point, le commissaire enquêteur émet un avis favorable. Il constate p 78 des annexes au dossier d'enquête publique que la chambre d'agriculture du Gers proposait également une traversée du Gers entre les parcelles A 211 et A 210.

10) Monsieur Cayol Jean-Michel, sur la commune de Preignan est opposé au tracé.

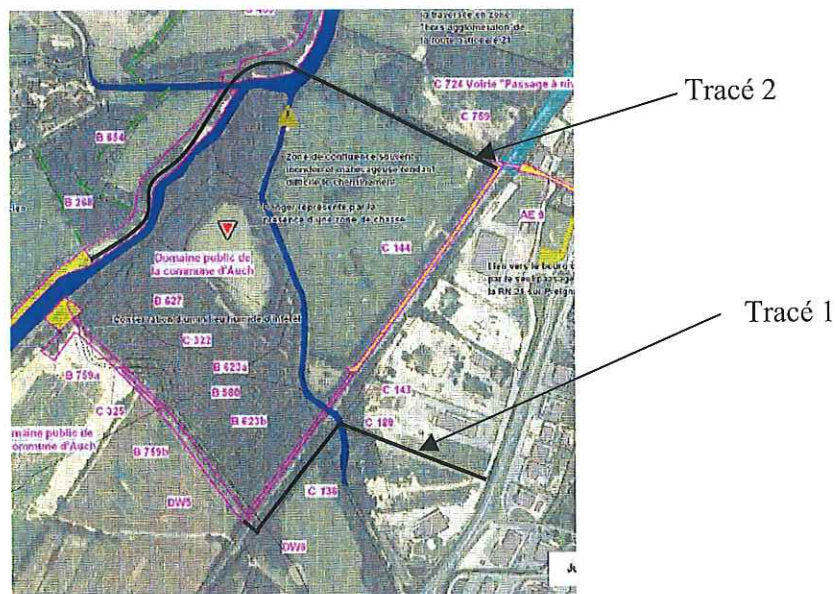


Propriété de M. Cayol

Il exerce une activité de chasse sur sa propriété et estime que pour des raisons de sécurité il n'est pas possible de faire ce chemin en bordure de sa propriété ou à l'intérieur. Le danger lié à la zone de chasse a été signalé page 31 du dossier d'enquête publique mais aucune solution n'a été trouvée.

Il propose 2 tracés différents:

- 1- que la traversée du Gers se fasse plus en amont, que le chemin longe la voie ferrée et qu'il passe sous celle-ci pour rejoindre la zone artisanale.
- 2- que le chemin traverse le Gers au-delà de la confluence du Gers et de l'Arçon. Cette solution permettrait l'économie d'une passerelle (celle située sur l'Arçon).



Si le tracé reste inchangé, il estime qu'il serait nécessaire d'installer une clôture sécurisée. Il ajoute que le tracé proposé est dans une zone inondable.

Grand Auch Agglomération

1- tracé 1

Ce tracé n'a pas été retenu car :

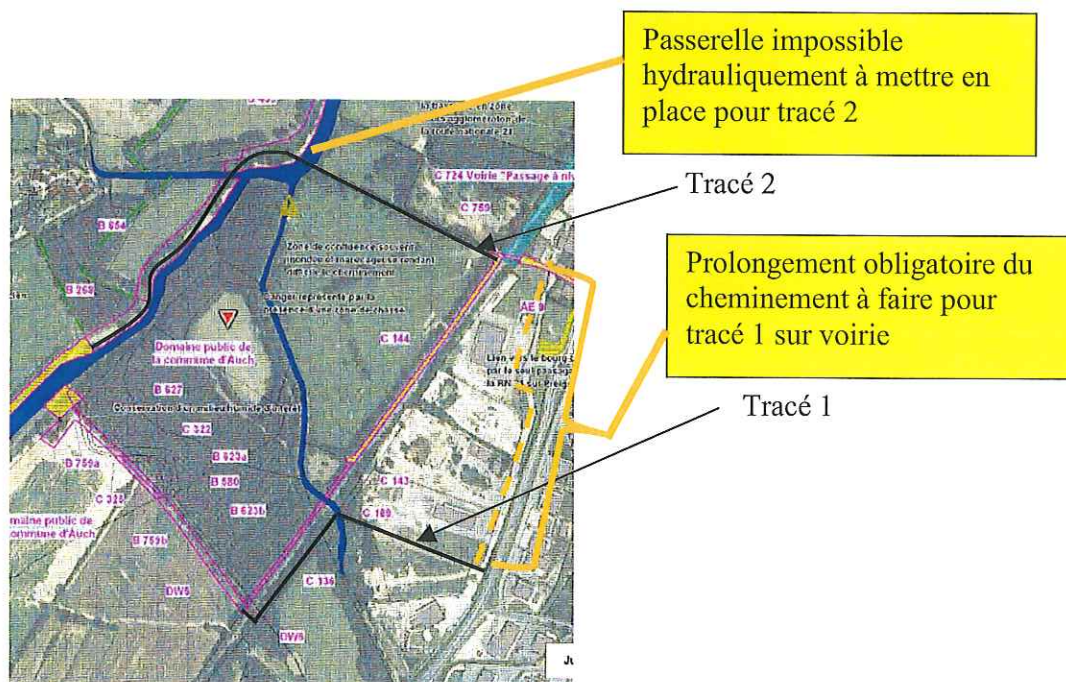
- *les parcelles C 144, AE 9 et AE11 appartenait à la commune de Preignan. Cet itinéraire a donc été privilégié afin de passer prioritairement sur des emprises appartenant à des collectivités publiques plutôt qu'à des*

privés. Le tracé proposé par M. Cayol, emprunterait plusieurs propriétés privées (De Seze (C 336) – également concerné sur d'autre tracé / acte de vente signé - ; M. Batilang (AE 31, AE 29 et AE 23) Val de Gascogne (AE 24). Cela ne permet donc pas de réduire le nombre d'acquisitions sur des propriétaires privés mais l'augmente légèrement.

- Notons l'obligation de débiter le cheminement au niveau du passage piéton existant de la RN 21 (vers arrêt bus) car la DIRSO n'autorise qu'un seul passage le long de la RN 21 (cf. courrier DIRSO).
- Notons que le parcours le long de la parcelle C 144 (vue sur prairies du haras, haie champêtre...) offre un paysage plus agréable aux usagers du cheminement mais surtout une sécurisation plus importante qu'un cheminement sur voirie car obligatoirement le cheminement doit rejoindre le passage piéton de la RN 21 (vers parcelle AE 9 et AE 11).
- Notons également que les aménagements le long (ou sur) les voies de dessertes de la zone d'activité entraîneraient des coûts supplémentaires.

2- tracé 2

Cet itinéraire avait été étudié préalablement afin d'éviter la passerelle sur l'Arçon. Toutefois, pour des raisons hydrauliques cet itinéraire a été annulé. En effet, dans cette variante, la passerelle sur le Gers serait positionnée sur la zone de confluence entre Gers et Arçon et à la sortie d'un méandre, zone donc sujette à de forts courants et hautes inondations. Hydrauliquement, la position de la passerelle sur le Gers sur ce secteur doit se faire sur une zone rectiligne, comme c'est le cas dans le projet du Grand Auch ainsi que pour les autres parcelles du projet.



- *Sur l'installation d'une clôture sécurisée:*

Le projet prévoit de déplacer la clôture existante qui se situe en limite de propriété avec la SNCF (clôture grillage simple torsion de 2 m de haut environ) cf. p 75 carte 52 et tableau p76 "C16 Déplacement de la clôture existante".

- *Sur le tracé en zone inondable*

Cf. réponses préalables sur les autres observations : c'est un cheminement le long d'un cours d'eau donc en zone inondable avec des aménagements prévus pour être submergés et des passerelles flottantes.

Le commissaire enquêteur

M. Cayol a indiqué au commissaire enquêteur qu'il n'était pas en soit opposé à la cession d'une partie de sa parcelle, mais craignait pour la sécurité des usagers du cheminement du fait de la présence d'une zone de chasse privée.

Il est à noter que tout ce secteur ainsi que la majeure partie du tracé du cheminement est constitué de terres agricoles lieu de chasse généralement.

Il convient de respecter les règles de sécurité sachant qu'il est interdit d'utiliser des armes à feu sur ou en direction d'axes de circulation.

Le déplacement de la clôture existante est projetée (carte p 75), elle devrait permettre d'éviter la présence de personnes sur la propriété. Toutefois, le Grand Auch Agglomération, ayant pour volonté de limiter les incidences sur les usages existants, est disposé à étudier la suggestion de M. Cayol d'installer une clôture "sécurisant" la zone.

Les précisions apportées par Grand Auch Agglomération quant aux tracés proposés par M. Cayol mettent en évidence des inconvénients incontestables:

- tracé 1: évitement d'emprise appartenant à des collectivités publiques, cheminement sur voirie, coût,
- tracé 2: difficulté technique d'implantation d'une passerelle.

11) Monsieur Rosich Emmanuel, conseiller municipal de Preignan, 1^{er} adjoint

Il signale la présence d'une conduite de refoulement d'assainissement en direction de la station d'épuration d'Auch qui n'est pas identifiée dans le dossier d'enquête publique.

compte de l'Etat, des départements ou des communes, ceci ne pouvant être autorisé qu'en vertu d'un arrêté préfectoral.

Le refus du propriétaire constitue une infraction (le caractère exécutoire des actes administratifs est une règle fondamentale du droit public, acte pouvant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif).

13) A plusieurs reprises, les crues fréquentes du Gers ont fait l'objet d'observations indiquant que le cheminement sera systématiquement détérioré.

Grand Auch Agglomération

L'ensemble des aménagements sont prévus pour être inondables. C'est un cheminement le long des berges du Gers. Les aménagements en zones inondables sont possibles. Il est prévu un aménagement relativement rustique en macadam à l'eau permettant d'assainir les terrains et que ce soit assez roulant. Ce revêtement évite l'artificialisation du milieu. En outre sa solidité engendre des frais d'entretien très ponctuels nécessitant le remplacement occasionnel de secteurs endommagés par sortes de "rustine" cf. p 35 du dossier DUP

Le commissaire enquêteur:

Prend acte.

Fait à Saint Germier, le 1^{er} décembre 2015
Le commissaire enquêteur



Madame Valérie Angelé

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE D'AUCH

ENQUÊTE PUBLIQUE

12 OCTOBRE 2015 au 03 NOVEMBRE 2015

**PROJET D'EXTENSION DE LA PROMENADE
DES BERGES DU GERS SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE AUTERRIVE, PAVIE,
AUCH, PREIGNAN ET ROQUELAURE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**



**CONCLUSIONS ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Valérie Angelé, Commissaire Enquêteur



76/104
Décembre 2015

PREAMBULE

Sur les communes de Auterrive, Pavie, Auch, Roquelaure et Preignan dans le département du Gers, le Grand Auch Agglomération envisage l'extension de la promenade piétonne et cycliste existante le long des berges du Gers (promenade "Claude Desbons" d'un linéaire de 4 Km) sur 19 Km de long (cheminement de 2 mètres de large).

Ce projet nécessite l'acquisition par la collectivité de terrains privés par accord amiable ou à défaut, par le biais de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En vue des acquisitions foncières nécessaires, afin de faire prévaloir l'intérêt général et en cas d'échec de solution amiable, Grand Auch Agglomération a décidé par délibération du 27 février 2014 de mettre en œuvre les procédures juridiques relatives au projet et notamment la saisine du Préfet du Gers pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée.

La demande d'enquête parcellaire sera effectuée ultérieurement.

La procédure administrative de déclaration d'utilité publique est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement, article R122-2 (cf. courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du 26 mars 2014).

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En conclusion de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- examiné les dispositions du projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure et les éléments justifiant l'utilité publique de l'opération soumis à l'enquête publique, contenus dans un dossier comprenant l'ensemble des pièces énumérées au paragraphe 1.3 du rapport d'enquête, et les dispositions réglementaires qui régissent cette procédure,

- visité les lieux,

- effectué cinq permanences (mairies d'Auch, Pavie, Auterrive, Preignan et Roquelaure) pour recevoir les observations ou déclarations du public sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique,

- constaté la régularité des procédures conformément aux articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement,

Présente les conclusions suivantes, en toute indépendance et impartialité:

Vu la délibération du 27 février 2014 du Conseil de Communauté de Grand Auch Agglomération relative à l'extension de la promenade des berges du Gers – Lancement d'une procédure d'utilité publique et déclaration au titre de la loi sur l'eau;

Vu la délibération du 28 février 2014 du Conseil Municipal de la commune de Roquelaure relative à l'extension de la promenade des berges du Gers – Lancement d'une procédure d'utilité publique et déclaration au titre de la loi sur l'eau;

Vu la décision du 03 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Angelé Valérie, demeurant à Saint-Germier, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François Fautrier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu les 5 registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, clos et signés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015;
- Vu l'ensemble des observations formulées, regroupées et analysées par le commissaire enquêteur;
- Vu les réponses aux observations apportées par le pétitionnaire au commissaire enquêteur,
- Vu les avis favorables des différents services qui se sont prononcés sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique;
- Vu les procès-verbaux d'affichage de l'avis au public certifiés par Messieurs les Maires des communes concernées;

Considérant sur la procédure:

- que l'ouverture et la durée de l'enquête publique ont été annoncées par voie de publication et par voie d'affichage conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure. Un courrier a également été envoyé à chacun des propriétaires concernés par le tracé du cheminement proposé. L'information du public a été permanente pendant toute la durée de l'enquête publique;
- la tenue de 5 permanences (une dans chacune des 5 mairies des communes concernées);

- la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure aux heures d'ouverture;
- la réception par le commissaire enquêteur des 5 registres d'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 et des certificats d'affichage après la clôture de l'enquête;
- que pendant le déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité. La procédure réglementaire a été respectée et suivie;

Considérant sur le fond que:

- Il s'agit de la création d'un cheminement doux d'environ 19 Km destiné uniquement à l'usage des piétons et des cyclistes, utilisable toute l'année (sauf en cas de crues).
- Il servira de trait d'union entre les villes - villages - hameaux d'Auterrive, Pavie, Auch, Roquelaure et Preignan.
- Il s'inscrit en continuité de la promenade Claude Desbons achevée en 2002, d'une longueur de 4 Kms, dont la fréquentation est incontestable.
- Ce projet constituera une alternative à l'usage des véhicules motorisés (principalement la liaison Pavie-Auch) et participera donc
 - o à la lutte contre la pollution atmosphérique,
 - o à la sécurité des déplacements des personnes;

Il s'insère dans une démarche de mobilité durable.

- Le développement des pratiques sportives dont le vélo, la marche à pied, le jogging, lié aux attentes des citoyens nécessite l'aménagement d'itinéraires spécifiques tant en zones urbanisées que rurales.
- Il aura pour vocation
 - o d'offrir, gratuitement, des activités de loisirs dans les domaines du sport, de la détente, de la découverte du territoire et du patrimoine (présence notamment d'ouvrages d'arts, bâtiments à proximité du futur tracé). Il contribuera ainsi au bien-être et à la santé des citoyens.
 - o de servir de liaison domicile-travail-commerces.

Il participera ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

- Il aura également un rôle pédagogique dont les thèmes pourront avoir trait à la ripisylve, les zones humides, l'hydromorphologie des cours d'eau, la faune piscicole, l'histoire des anciennes voies ferrées...
- Il formera un lien structurant avec les nombreux cheminements existants ou en projet (cf. p 36 et 37 de l'annexe au dossier d'enquête publique).
Du fait de la présence de nombreuses structures d'hébergement et de restauration dans le secteur, il devrait participer au renforcement de l'attractivité touristique du secteur.
- Ce projet est destiné à un large public: familles, sportifs, piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite (sur certaines portions des communes de Pavie et Auch), urbains, ruraux, actifs, scolaires, touristes... Il a donc pour objet une utilisation collective qui aura un intérêt tant les fins de semaine que quotidiennement pour les déplacements utilitaires.
- Aucune enquête n'a été faite lors de l'élaboration du projet permettant d'estimer la fréquentation future du cheminement. Il existe cependant un ensemble d'indices pouvant laisser présumer d'un réel potentiel qui sont:
 - la fréquentation constatée
 - de la promenade Claude Desbons,
 - des sentiers de randonnée environnants,
 - la tendance croissante à
 - l'utilisation du vélo,
 - la pratique d'activités sportives telles que marche et jogging,
 - le nombre d'habitants sur ces 4 communes (26 935 - source INSEE - 2012).

Il est à noter également que lors des études préalables ont été associées des associations d'usagers (notamment la fédération de pêche du Gers, association Rando Pavie), le comité départemental du tourisme et des loisirs, le comité départemental de la randonnée pédestre... et un ensemble d'élus des communes concernées.

- La localisation du cheminement a été définie notamment du fait de la qualité du cadre, de la configuration du terrain (relativement plat) sur cette partie du Grand Auch Agglomération et de la commune de Roquelaure, de l'existence de la promenade Claude Desbons à Auch, du contexte démographique dans ce secteur du département (environ 14 % de la population du département du Gers).

Il dessert divers types de zones:

- rurales,
- comportant des infrastructures telles que écoles, lycée...
- récréatives (stade de Pavie),
- d'activités (du Sousson à Pavie),
- centre ville d'Auch...

Il passe, sur la commune d'Auch, à proximité du pôle d'excellence rurale aéronautique, de la zone industrielle de Lamothe. Aucune liaison n'est envisagée mais la présence de ce cheminement pourrait être une opportunité pour en créer ultérieurement.

- Le cheminement sur Auterrive, Roquelaure, Preignan aura, semble-t-il, une vocation essentiellement de loisir.
Sur Pavie, il permettra de rejoindre un quartier où sont présents la chambre des métiers, école, crèche, mais également le stade, le lycée de Lavacant et fera le lien avec le lycée du Garros.
L'axe Pavie-Auch aura un rôle pour les activités de loisirs mais également de liaison domicile-travail-commerces.

La liaison Preignan – Auch s'effectue à ce jour par la RN 21, dont les comptages routiers en 2009 indiquaient 10369 véhicules par jour à hauteur d'Auch. Une liaison sécurisée pour les cyclistes et piétons est donc souhaitable.

- Lors de l'élaboration du projet, il a été défini un ensemble de mesures permettant de ne pas créer d'inconvénients excessifs sur:
 - l'agriculture:
 - des clôtures seront installées afin de protéger le bétail, les clôtures présentes seront déplacées, accès aux parcelles maintenus mise en place de servitude d'accès aux stations d'irrigation et d'un fourreau sous le cheminement,
 - la Chambre d'agriculture du Gers, le 16 juillet 2015, prend note que lors du choix du tracé
 - les pratiques agricoles (choix des cultures et des dates et heures des traitements phytosanitaires),
 - la consommation limitée de l'espace agricole,
 - la garantie du maintien des merlons de terre en l'état dans le respect de la réglementation en vigueur

ont été pris en compte.

- les activités économiques,
- les riverains (plantation de haies champêtres à proximité des habitations).

- Le cheminement n'impactera pas ou peu le milieu et les habitats:
 - o aucune ZNIEFF ou sites Natura 2000 ne sont traversés;
 - o aucun défrichement n'est prévu. Seuls des travaux de débroussaillage et de coupe sélective seront effectués;
 - o les boisements rivulaires représentatifs de corridors écologiques seront préservés;
 - o la conservation des zones humides ne sera pas remise en cause;
 - o il sera procédé à la restauration des fonctionnalités de 2 mares implantées en bordure du cheminement sur les communes de Pavie et Auch et à leur gestion;
 - o le cheminement ne devrait pas avoir d'incidence sur les différentes espèces faunistiques recensées.

La Dreal – Préfet de la Région Midi-Pyrénées - indique dans un courrier daté du 26 mars 2014 que "... le dossier prévoit des mesures de conservation et de restauration de milieux naturels qui se révèlent, dans l'ensemble, cohérents et proportionnés aux enjeux identifiés".

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

- Le projet n'engendre aucun impact sur la qualité des abords des sites inscrits, classés, monuments historiques (majoritairement présents au niveau du centre-ville d'Auch) et sur l'intérêt esthétique des berges du Gers.
- L'impact sera nul sur les ruissellements existants et les sens d'écoulement, le projet ne prévoyant ni drainage, ni réalisation en remblai. Le chemin est réalisé à hauteur du terrain naturel afin d'être transparent aux crues et donc ruissellements pluviaux.
- Les aménagement sont conçus de manière à assurer la plus grande transparence hydraulique, afin de ne pas perturber la morpho-dynamique générale de la rivière Gers et de ses affluents.
- Aucune incidence négative n'est relevée sur le champ d'expansion de crue et les zones inondables (que ce soit en phase travaux ou d'exploitation).
- Le projet de cheminement semble compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.
- La largeur du cheminement est de 2 mètres. L'emprise moyenne sur l'ensemble du parcours peut être estimée à environ 10 mètres de large (4 mètres minimum).

Les propriétés des différentes collectivités ont été systématiquement privilégiées (plus de la moitié du linéaire) afin de diminuer l'impact des acquisitions sur le domaine privé.

La transformation de l'ancienne voie ferrée en cheminement est une perspective intéressante du projet.

Sur les communes de Auterrive, Preignan et Roquelaure, le tracé se situe sur des parcelles relativement étendues en secteur agricole ou naturel. Le long du Gers les parcelles cultivées ont une bande enherbée de 5 mètres de large. Au regard de l'emprise nécessaire pour établir le cheminement, de la configuration des lieux, il semble que l'atteinte à la propriété dans ces zones ne soit pas excessive.

Il en est de même pour la commune de Pavie.

Sur cette commune, le cheminement traversera des secteurs agricoles et naturels mais également l'agglomération (de la boucle de l'école des arts et métiers au lycée de Lavacant). Le centre ville est évité. Dans le secteur de Lavacant, l'itinéraire est envisagé le long des berges, sur des fonds de jardin à une distance d'au moins une centaine de mètres des habitations. Cependant, l'emprise sur la parcelle BN 8 est nettement plus large que la moyenne. Le Grand Auch Agglomération l'admet et indique qu'elle pourra être révisée avec les propriétaires.

Sur la commune d'Auch, Grand Auch Agglomération est propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires.

- Le choix du tracé n'est pas dans sa globalité contesté par le public, cependant quelques observations ponctuelles ont été émises, analysées dans le rapport du commissaire enquêteur, semblant accroître l'utilité du projet et qu'il conviendrait donc de reconsidérer:
 - sur la commune de Pavie:
 - secteur de Lavacant:

Un tracé le long de l'ancienne voie ferrée semble avoir une utilité publique nettement supérieure au tracé le long des berges du Gers de par l'aspect sécuritaire qu'il confère au déplacement des usagers, notamment lycéens, car il paraît fort vraisemblable que ces derniers n'emprunteront pas les berges du Gers du fait de l'allongement du trajet.

De plus, rejoindre les berges du Gers et le lycée nécessite le franchissement de la route par 2 fois.

Enfin, Le tracé du lycée de Lavacant au chemin de Jalis n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. L'utilisation de

l'ancienne voie ferrée permettrait d'assurer une continuité pour les personnes à mobilité réduite du stade de Pavie jusqu'à Auch. Ce tracé ne paraît pas, du fait de la largeur de l'emprise nécessaire (4 – 5 mètres), de la présence de terres agricoles relativement étendues, non cultivées, divisées sur une partie par de la végétation présente sur l'ancienne voie ferrée, de la configuration des lieux, impacter notablement l'exploitation agricole et porter une atteinte excessive à la propriété privée.

▪ En amont du stade – passerelle P2 à P4:

Un tracé en rive droite de la passerelle P2 à P4, situé en zone naturelle, semblerait intéressant du fait:

- de la qualité de l'environnement et du point de vue qu'il offre,
- de l'absence d'habitation,
- de sa localisation directe en bordure du Gers (un des objectifs du projet en zone naturelle ou agricole) et non au milieu des terres agricoles au niveau du moulin de Belloc,
- qu'il pourrait permettre d'éviter la réalisation d'une passerelle (P2) voire de 2 (P3) aux coûts non négligeables,
- du risque d'inondation plus important en rive gauche que droite du fait de la dissymétrie de la vallée,
- de l'existence sur cette rive d'un sentier (PR2), rive donc déjà empruntée par des promeneurs et qui n'est source d'aucune contestation.

▪ Boucle de Pavie:

Le tracé en rive droite présenté ci-dessus permettrait la suppression de la passerelle P3 et du cheminement piétonnier envisagé le long de la route départementale 929. L'accès à l'école des arts et métiers s'effectuerait par la passerelle P4 puis par le cheminement existant le long de la RD 929.

- Au sein du périmètre d'acquisition foncière (22,7 ha), 3,6 ha seront consommés par le projet de cheminement.

La consommation de surfaces agricoles (11,8 ha comprenant surface exploitée, bande enherbée et boisements rivulaires soit environ 2,2 ha de surface cultivée et prairie) semble relativement modérée au regard de l'étendue du projet et de l'omniprésence de terres agricoles sur l'ensemble des communes concernées.

- L'opération ne semble pas comporter d'inconvénients d'ordre social.

- Le bilan financier global du projet d'extension est estimé à 3 841 423,26 € TTC, comprenant le coût des travaux, des acquisitions foncières et les frais liés aux acquisitions foncières (frais notarial, géomètres).

Les dépenses liées à la réalisation de la promenade Claude Desbons achevée en 2002 ont été de 1 768 408,6 € HT. Comparativement à la promenade Claude Desbons sur Auch, le coût du projet présenté à l'enquête publique, ramené au km, est nettement moindre (2,6 fois moins environ).

Un ensemble de choix a été opéré afin de diminuer le coût du projet tel que l'absence d'éclairage en dehors du secteur du lycée Lavacant au stade sur Pavie, la quasi-absence de mobilier urbain, la réalisation d'un cheminement relativement rustique et uniquement dans le lit majeur...

La mise en œuvre du projet sera étalé dans le temps (9 tranches).

- L'utilité publique du projet a été très peu contestée (4 observations en ce sens sur les 57), seules des modifications du tracé sur la commune de Pavie notamment ont été suggérées.
- 36 observations en faveur du projet sur 57 ont été inscrites sur les registres d'enquête.
- Au vu des éléments ci-dessus, l'intérêt général de l'opération semble démontré. L'analyse bilancielle (avantages / inconvénients) tend nettement en faveur du projet, toutefois les modifications du tracé sur la commune de Pavie suggérées paraissent apporter des améliorations à son utilité publique.

EMET UN

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers sur le territoire des communes de Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure.

Sous réserve de reconsidérer (faisabilité technique, coût), sur la commune de Pavie, le tracé du cheminement (cf. analyse des observations du public paragraphe III.3 – 4.5), 5.1.1) et 6) du rapport du commissaire enquêteur):

- o entre les parcelles P2 et P4 (en amont du stade),
- o au niveau de l'école des arts et métiers "boucle de Pavie",
- o le long des berges, dans le secteur du lycée de Lavacant (parcelles BO 39 à BN2).

Cet avis est assorti d'une recommandation:

Il conviendrait, sur la commune de Auterrive, d'étudier la proposition de Monsieur Simorre de déplacer la parcelle P1 entre la parcelle A 210 et A778.

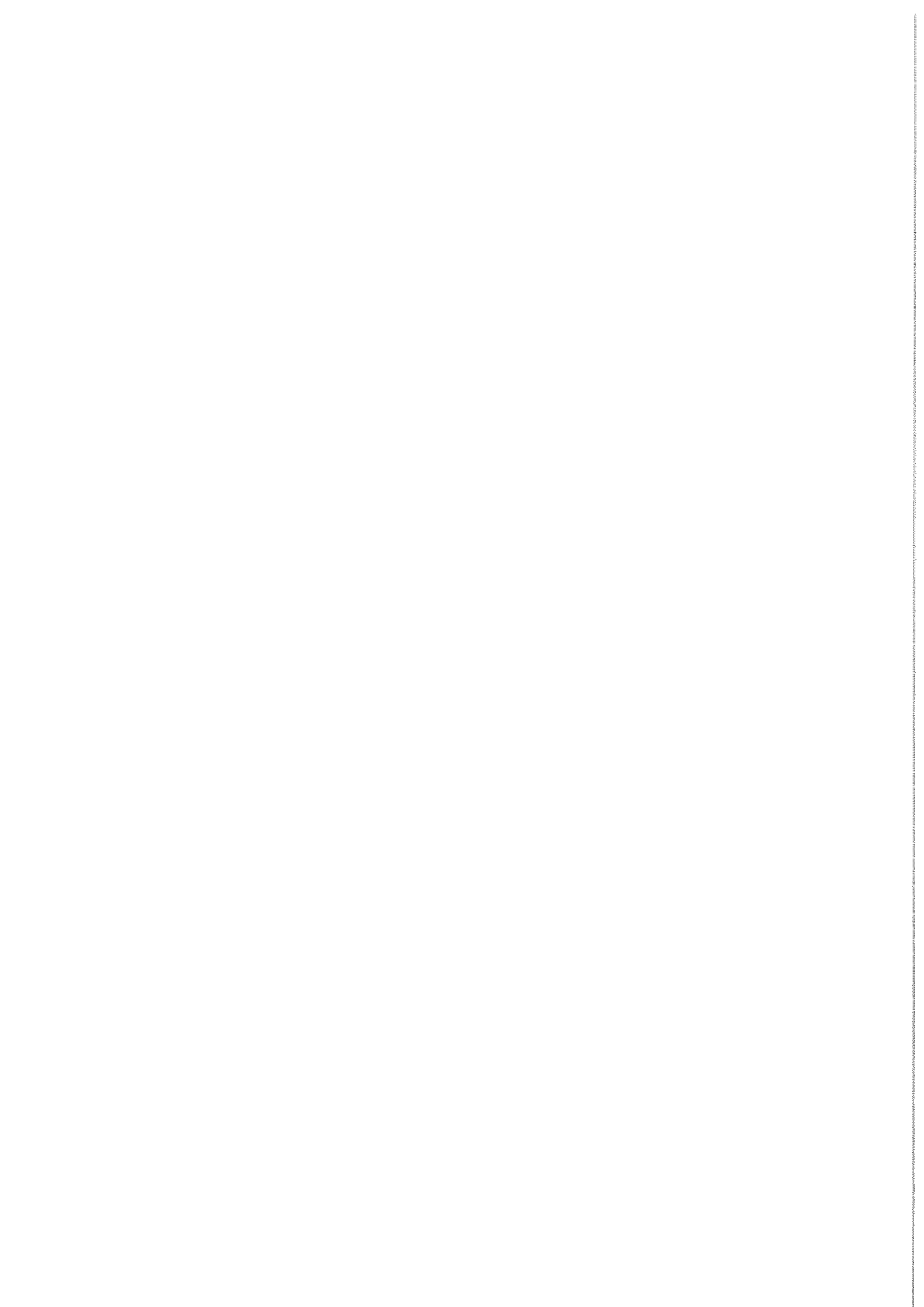
Fait à Saint Germier, le 1^{er} décembre 2015
Le commissaire enquêteur



Madame Valérie Angelé

Le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont transmis à Monsieur le Préfet du Gers accompagnés des registres d'enquête publique.

Une copie du présent rapport d'enquête publique, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.



ANNEXES

- 0 1 Articles de presse relatifs au projet parus avant l'enquête publique**
- 0 2 Insertions dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 0 3 Procès-verbaux d'affichage**
- 0 4 Exemples d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur site**
- 0 5 Echange de courriers électroniques avec la DDT du Gers**
- 0 6 Plan topographique**
- 0 7 Devis fournitures et pose de clôture et portail (observation de M. Bideira)**
- 0 8 P 8 acte de vente M. Compans – Grand Auch Agglomération
parcelle AP 347 –**
- 09 Capacité d'investissement du Grand Auch Agglomération**

La Dépêche du Midi, le 22/10/2011

Auch. Sentiers coléreux sur les berges du Gers

Mardi le 22/10/2011 à 11:27
polémique



C'est cet espace où se trouvent les royaux marbrés qui est au cœur du débat et de la communauté d'agglomération / Photo DDM, J.-M. O.

Michèle Chambanau ne décolère pas. Il y a quelques jours un tracto-pelle pénètre sur sa propriété et multiplie trois royaux. « J'ai un aménagement préférentiel, vous n'avez rien à dire » lui lance le chauffeur.

Rien à dire... ce n'est pas si sûr ! Michèle Chambanau est bien déçagée à créer une association de défense contre le tracé de sentier ou chemin de randonnée qui reliera Fleuryville à Auterrive en passant par Auch et en suivant le plus possible le cours du Gers. Maître d'ouvrage « Grand Auch agglomération » se défend d'avoir toujours mené ce projet dans la plus grande concertation. Faut-elle que la rivière qui borde route de Lavacant... « Je n'ai jamais été invitée. Jamais invitée à la moindre réunion et ma propriété va être amputée, sur toute sa largeur d'une vingtaine de mètres. »

Côté administration on croit savoir que c'est l'ancien propriétaire qui a été averti... car Michèle Chambanau n'est devenue propriétaire du site qu'il y a un an environ. Aujourd'hui elle dénonce ce projet qu'elle ressent comme une spoliation de ses biens. Martine André, qui suit le dossier technique au sein de Grand Auch agglomération se dit prête à ouvrir une nouvelle concertation. « Mais les élus ne transigeront pas et mentionnent ce projet à terme. » Dans quelques semaines le dossier d'utilité publique sera déposé. Au cours de son prochain il permettra de conduire les expropriations, là où les ventes à l'amiable n'auront pas pu se conclure. En fait le projet de Grand Auch agglomération est plus qu'un simple chemin ou randonnée. Il se veut une sorte de conservatoire de la nature en conservant la végétation naturelle le long de la rivière et en créant quelques grands espaces boisés. Ainsi, lorsque le sentier longera le Gers, l'emprise ira de cinq à trente mètres. Chez Michèle Chambanau, cette emprise est d'une vingtaine de mètres. « Pourquoi lui, pourquoi pas eux des terres agricoles ? »

Les premiers voisins de cette dame l'appellent. « J'ai des royaux moi aussi, naturellement j'étais là pour empêcher qu'on les arrache... »

Les riverains font remarquer que l'arrêté préfectoral précisait qu'il ne peut être abattu d'autres truites ou ornements sans un accord préalable avec le propriétaire. « Je suis bien décidée à ne pas me laisser faire. »

Dès à présent Michèle Chambanau a saisi la justice administrative. Elle entend rassembler les riverains qui comme elle, ressentent assez mal un tel projet qui empiète sur leurs propriétés. Pour constituer l'association se rapprocher de Michèle Chambanau, « le clos fleuri » route de Lavacant 32 550 Pavie.

Jean-François Cussol

La Dépêche du Midi, le 28 février 2014

Auch. Le futur chemin des berges en projet

Mardi le 28/02/2014 à 01:53



Le Mur de berges ne rassérène pas à l'heure présente d'Auch. Il sera plus rural, et le Gers n'y sera pas canalisé comme en ville / Photo DDM archives BL

Le dernier conseil d'agglomération du Grand Auch de la mandature a permis la présentation du futur chemin des berges du Gers, et l'attribution d'utilité publique nécessaire à sa mise en œuvre.

Hier soir, les conseillers de Grand Auch ont débattu de nombreux points économiques importants, mais le gros morceau de cette dernière assemblée est la mandature élit environnementale : la présentation du chemin des berges du Gers, entre Auterrive et Preignan.

« Un moment historique », soulignait en introduction aux débats le président Franck Montagué, qui ce dernier conseil de la première mandature. On s'y est penché sur le débat d'orientation budgétaire 2014, dont l'issue dépendra pourtant des futurs résultats de toutes les élections municipales de mars prochain. Pour autant, la prochaine équipe devra assumer les transferts de compétences concernant l'environnement, la culture, et les coûts inouïs. « L'augmentation sensible des dépenses sera compensée par l'ajustement de l'antidote de compensation, et le transfert de la TEOM (taxe d'aménagement des ordures ménagères). Il le faudra bien : les orientations budgétaires de l'Agglo prévoient la poursuite des politiques engagées, y compris le 0 % de hausse de la fiscalité locale, et le maintien d'un équipement à niveau suffisant, « ce qui obligera à devoir reconsidérer certaines de nos dépenses. »

Sur le volet économique, l'Agglo annonce la vente de nouveaux terrains dans la zone de Moutot, 4 acquisitions qui devraient permettre de localiser de nouvelles entreprises ou d'en développer d'autres.

Moment fort de l'assemblée, la présentation par la technicienne de rivière du Grand Auch, Martine André, des contours du futur chemin des berges a été très applaudie. La préfecture ayant fait des demandes supplémentaires, l'ordre du jour a été un peu bousculé. L'Agglo va devoir lancer une enquête d'utilité publique pour pouvoir recourir à des procédures d'expropriation si besoin. La synthèse exposée a détaillé le tracé du futur chemin, prévu pour relier des zones rurales à la zone urbaine d'Auch. Il sera « rustique », aux nombreuses zones inondables, et plus adapté aux VTC et VTT qu'aux vélos de ville. Son cahier des charges très précis vise avant tout à respecter le milieu que les riverains.

Le chiffre : 19

km - Maximum. Le tracé proposé à l'enquête publique fera 19 km... mais peut-être moins en réalité, selon le financement.

Marc Centène

La Dépêche du Midi, le 06 mars 2014

Berges du Gers : on pourra courir d'Auterrive à Preignan

Mardi le 05/03/2014 à 16:27

environnement



Grand-Montréal, le maire d'Auterrive et Martine André, la technicienne de rivière à l'agglomération du Grand Auch / Photo DDM, Etienne Leprieux

Le projet de chemin d'Auterrive à Preignan promet un tracé respectueux du milieu et des activités économiques, et offre un panorama au plus près d'une rivière préservée.

Le dossier est déposé en 2009 pour l'Agglo. « On n'imaginait pas la difficulté de l'affaire », assure le maire d'Auterrive, Gérard Moncôme. Mais ce tracé de Preignan à Auterrive aura une autre unité, et il existe une demande. Le dossier pour ouvrir l'enquête d'utilité publique est déposé en mars à la préfecture. L'enquête, si elle est acceptée, pourra débuter en juin, et y a un peu d'attente. Néanmoins, le principe, il faut écouter les gens et leur compte de leurs demandes, tempère la technicienne de rivière de l'Agglo, Martine André. Elle a organisé le sujet point par point pour présenter un dossier complet et juste à la préfecture. Le futur chemin des berges est l'environnement au premier plan. « Ce plus souvent, le chemin passera derrière le bâtiment, pour respecter les berges. On rencontre tout un écosystème à préserver. Il s'agit d'anticiper au minimum, de montrer une rivière naturelle, et de faire oeuvre de pédagogie. Des panneaux présenteront la flore et la faune, le passant pourra découvrir tout un patrimoine de la flore et de ses usages. Des monuments, mais aussi une activité humaine, et tout ce qui existe sera maintenu, assure Martine André, en particulier l'activité économique. Le chemin utilisera la berge enherbée, le sol est déjà, pour ainsi dire. Le chemin fera environ 2 m de large, pour une emprise comprise de 2 à 5 m. Pas de buter les fossés, à priori des ouvrages et des signalétiques pour les croisements avec les voies routières, et surtout à poser des passerelles, spécialement conçues pour éviter les aménagements. Les travaux sont occupés en 9 tronçons, pour ne pas passer sur les finances générales, au cas où. Nous présentons un dossier complet par souci de transparence », précise Martine André.

Les scolaires pris en compte

Le dossier du chemin intègre aussi le déplacement des élèves, en particulier à Pavie. « Une possibilité va doubler le vieux pont, et une partie du chemin passera le long de la route de Lavacant. Il va desservir les écoles de Pavie, mais aussi le Centre de formation des apprentis, l'entrepris... Beaucoup de parents ont fait le trajet depuis la gare sur une route étroite dangereuse », précise Martine André, qui a acquis une vraie expertise dans les panneaux routiers. Plus généralement, il est d'ores et déjà prévu que le chemin serve de support pédagogique aux écoles, ou de site pour des événements sportifs.

Marc Centène

La Dépêche du Midi le 18 mars 2014

Actualité > Grand Sud > Gers > Auch

Auch. Les opposants au chemin des berges sortent du bois

Publié le 18/03/2014 à 17:41



Michèle Chambaneau et deux membres de l'association de Pavie dans la zone où doit passer le futur chemin des berges, en fond de terrain. Photo DDM, Nadir Debblèche.

Ils ont été informés en octobre 2011 du projet de chemin entre Auterrive et Preignan le long du Gers, et depuis, ils protestent. Les plus organisés se sont réunis, dans l'association de défense des berges du Gers à Pavie, les autres attendant en soto l'ouverture de l'enquête publique, qui pourrait démarrer en juin. «Depuis 2011, nous n'avons eu qu'une réunion en 2012, où on nous a présenté le projet comme défini et définitif, explique Michèle Chambaneau, qui préside l'association. Ce sentier est présenté comme chemin des berges, mais dans les faits, il ne suit pas toujours les berges ! Si encore tout le monde était loit de la même façon... Chez nous, il emprunte les berges, que nous entretenons, et quelques mètres plus loit, il reprend l'ancienne voie ferrée.» Le tracé de 2012 n'a pas varié. Il passe sur des terrains utilisés par ces riverains, souvent des potagers car la terre alluvionnaire s'y prête. Et on est loit, dans ces méandres proches de Pavie, des 4 m d'emprise annoncés.

«Un projet de cet ordre est d'utilité publique, et là, on n'est plus dans la démocratie participative, se défend le directeur des services de l'Agglo, Dominique Blard. Ces questions précises doivent remonter au moment de l'enquête publique». Les plans peuvent donc encore subir des modifications. Et les opposants n'entendent pas baisser les bras. Michèle Chambaneau a ainsi rendu visite à tous les riverains du tracé, de Pavie à Auterrive. «À qui va servir ce cheminement ? Qui le demande vraiment ? L'utilité avancée pour les élèves est dérisoire, le tracé implique des détours qui rallongent le trajet et ils ne le prendront pas» Quelle sécurité aussi pour les enfants, s'interrogent les opposants. L'association s'inquiète aussi du coût final du chantier, et surtout de ses suites. «Combien coûtera l'entretien d'un tel chemin ? Nous, on habite ici, et le travail pour maintenir les berges en état est important.» Rapprochant aux services du Grand Auch «des méthodes dévillées qui nous mettent devant le fait accompli», les opposants au tracé attendent l'enquête publique de pied ferme.

À Preignan aussi...

Jean-Michel a découvert ce qui l'attendait en 2009, lors d'une présentation à Preignan. Propriétaire de 10 ha de chasse privée, il voit le chemin prendre une bande de 4 m sur 300 m de long, pour relier le Gers et la voie ferrée. «Ça fait passer des gens tout près d'une zone de chasse ! Avant, personne ne venait, le risque est multiplié.» Depuis 2011, il n'avait pas de nouvelles, sinon une victoire au tribunal administratif contre un arrêté préfectoral... «Je voudrais que le tracé respecte les activités en place, j'attends de rencontrer le commissaire enquêteur pour demander des modifications. Et trouver une solution : sinon, ils vont au diable».

Marc Genéne

Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

La Dépêche du Midi, le 30 /09 /2015

La Dépêche du Midi, le 13/10/2015

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Préfet du Gers

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 23 jours consécutifs à une enquête d'utilité publique, du lundi 12 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus (18 heures) sur le territoire des communes D'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 est prescrite, à la demande de Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers.

Ce dossier, déposé dans les mairies d'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, pendant la même période, à la mairie d'AUCH, siège de l'enquête publique (mairie d'AUCH - services techniques - rue Pagodéoutès - BP 90321 - 32007 AUCH cedex) qui les annexera au registre d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la

chambre des métiers et de l'artisanat.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr à la rubrique : actualités/enquêtes publiques/AOEP - avis d'ouverture d'enquête publique.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire cette enquête et Monsieur Jean-François FAUTRIER, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, est son suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les : **Lundi 12 octobre 2015, de 9h00 à 12h00** à la Mairie d'AUCH, services techniques rue Pagodéoutès. **Samedi 17 octobre 2015, de 9h00 à 12h00**, à la mairie de PAVIE. **Mardi 20 octobre 2015, de 14h00 à 17h00**, à la mairie d'AUTERRIVE. **Jeudi 22 octobre 2015, de 15h00 à 18h00**, à la mairie de PREIGNAN. **Mardi 3 novembre 2015, de 15h00 à 18h00**, à la mairie de ROQUELAURE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public, dans les mairies d'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE, à la Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement, sur le site internet www.gers.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement »).

Fait à AUCH, le 25 septembre 2015.

Pour le préfet, le chef de bureau, signé : Frédéric GUERTENER.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Préfet du Gers

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 23 jours consécutifs à une enquête d'utilité publique, du lundi 12 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus (18 heures) sur le territoire des communes D'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 est prescrite, à la demande de Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers.

Ce dossier, déposé dans les mairies d'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, pendant la même période, à la mairie d'AUCH, siège de l'enquête publique (mairie d'AUCH - services techniques - rue Pagodéoutès - BP 90321 - 32007 AUCH cedex) qui les annexera au registre d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr à la rubrique : actualités/enquêtes publiques/AOEP - avis d'ouverture d'enquête publique.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire cette enquête et Monsieur Jean-François FAUTRIER, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, est son suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les : **Lundi 12 octobre 2015, de 9h00 à 12h00** à la Mairie d'AUCH, services techniques rue Pagodéoutès. **Samedi 17 octobre 2015, de 9h00 à 12h00**, à la mairie de PAVIE. **Mardi 20 octobre 2015, de 14h00 à 17h00**, à la mairie d'AUTERRIVE. **Jeudi 22 octobre 2015, de 15h00 à 18h00**, à la mairie de PREIGNAN. **Mardi 3 novembre 2015, de 15h00 à 18h00**, à la mairie de ROQUELAURE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public, dans les mairies d'AUTERRIVE, PAVIE, AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE, à la Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement, sur le site internet www.gers.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement »).

Fait à AUCH, le 25 septembre 2015.

Pour le préfet, le chef de bureau, signé : Frédéric GUERTENER.

Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Le petit Journal, 03/10/2015



PREFET DU GERS

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 23 jours consécutifs à une enquête d'utilité publique, du lundi 12 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus (18 heures) sur le territoire des communes d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 est prescrite, à la demande de Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers.

Ce dossier, déposé dans les mairies d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, pendant la même période, à la mairie d'Auch, siège de l'enquête publique (mairie d'Auch- services techniques- rue Pagodéoutès- BP 90321 - 32007 AUCH cedex) qui les annexera au registre d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr à la rubrique : actualités/enquêtes publiques/AOEP- avis d'ouverture d'enquête publique.

Mme Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire cette enquête et M. Jean-François FAUTRIER, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, est son suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

Jour de permanence Heure de permanence Commune de permanence

Lundi 12 octobre 2015 9h00-12h00 Mairie d'AUCH services techniques rue Pagodéoutès

Samedi 17 octobre 2015 9h00-12h00 Mairie de PAVIE

Mardi 20 octobre 2015 14h00-17h00 Mairie d'AUTERRIVE

Jeudi 22 octobre 2015 15h00-18h00 Mairie de PREIGNAN

Mardi 3 novembre 2015 15h00-18h00 Mairie de ROQUELAURE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public, dans les mairies d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure, à la Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement - sur le site internet www.gers.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement »).

Pour le Préfet, le chef de bureau,
Frédéric GUERTENER

Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Le Petit Journal, le 16/10/2015



PREFET DU GERS

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 23 jours consécutifs à une enquête d'utilité publique, du lundi 12 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus (18 heures) sur le territoire des communes d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure.

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 est prescrite, à la demande de Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers.

Ce dossier, déposé dans les mairies d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, pendant la même période, à la mairie d'Auch, siège de l'enquête publique (mairie d'Auch- services techniques- rue Pagodéoutès- BP 90321 - 32007 AUCH cedex) qui les annexera au registre d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr à la rubrique : actualités/enquêtes publiques/AOEP- avis d'ouverture d'enquête publique.

Mme Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire cette enquête

et M. Jean-François FAUTRIER, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, est son suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

Jour de permanence Heure de permanence
Commune de permanence

Lundi 12 octobre 2015 9h00-12h00 Mairie d'AUCH services techniques rue Pagodéoutès

Samedi 17 octobre 2015 9h00-12h00 Mairie de PAVIE

Mardi 20 octobre 2015 14h00-17h00 Mairie d'AUTERRIVE

Jeudi 22 octobre 2015 15h00-18h00 Mairie de PREIGNAN

Mardi 3 novembre 2015 15h00-18h00 Mairie de ROQUELAURE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public, dans les mairies d'Auterrive, Pavie, Auch, Preignan et Roquelaure, à la Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement - sur le site internet www.gers.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement »).

Pour le Préfet, le chef de bureau,
Frédéric GUERTENER

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE AUTERRIVE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, *M. Bernard FENSIVY*
Maire de la commune de *AUTERRIVE (Gers)*

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du Gers, présenté par Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, sur le territoire des communes de Pavia, Auterrive, Auch, Freignan et Roquefaure

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

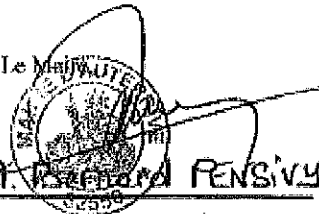
a été affiché à la mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU *29 septembre 2015*

AU *03 Novembre 2015*

Fait à *AUTERRIVE*, le *05 novembre 2015*

(cachet de la mairie)

Le Maire

M. Bernard FENSIVY

Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 03 novembre 2015 (18 heures) et remis au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean GAILLARD

Maire de la commune de PAVIE

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du
Gers, présenté par Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, sur le territoire des communes de Pavie,
Auterrive, Auch, Preignan et Roquelaure

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU 1^{er} octobre 2015 AU 4 novembre 2015

Fait à PAVIE

, le 5 novembre 2015

Le Maire,

 *J. Gaillard*
Jean GAILLARD

Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 03 novembre 2015 (18 heures) et remis au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **R. MONTAUGÉ**

Maire de la commune de **AUCH**

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du
Gers, présenté par Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, sur le territoire des communes de Pavie,
Auterrive, Auch, Preignan et Roquelaure

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU **2 octobre 2015**

AU **3 novembre 2015**

Fait à **AUCH**, le **6/11/2015**

(cachet de la mairie)

Pom Le Maire,

L'Adjoint délégué

dapil
C. LAPRUBURNE



Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 03 novembre 2015 (18 heures) et remis au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, *Pascal MERCIER*

Maire de la commune de *PREIGNAN*

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du
Gers, présenté par Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, sur le territoire des communes de Pavie,
Auterrive, Auch, Preignan et Roquelaure

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU *28 septembre 2015*

AU *3 novembre 2015*

Fait à *Preignan*, le *04.11.2015*



(cachet de la mairie)

Le Maire,

Pascal MERCIER
LE MAIRE
Pascal MERCIER

Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 03 novembre 2015 (18 heures) et remis au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Baylac Michel

Maire de la commune de Roqueleune

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-265-5 du 22 septembre 2015
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du projet d'extension de la promenade des berges du
Gers, présenté par Grand Auch Agglomération, maître d'ouvrage, sur le territoire des communes de Pavie,
Auterrive, Auch, Preignan et Roqueleune

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU 1 octobre 2015

AU 3 novembre

Fait à Roqueleune, le 3 Novembre 2015

(cachet de la mairie)



Le Maire,

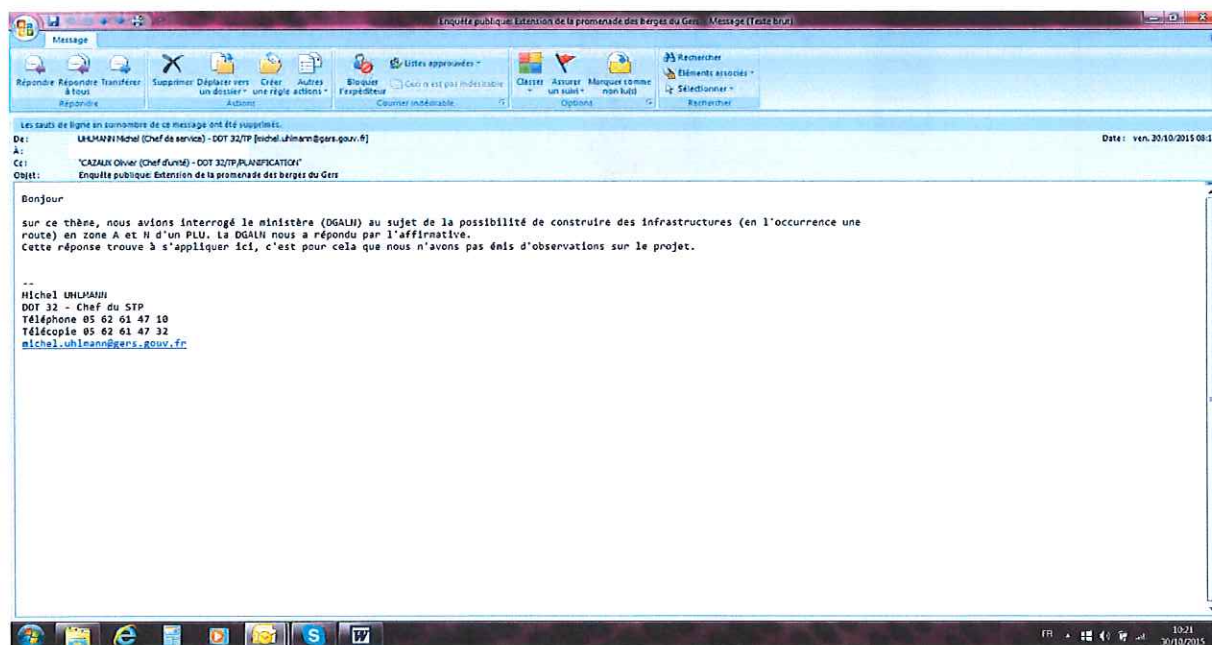
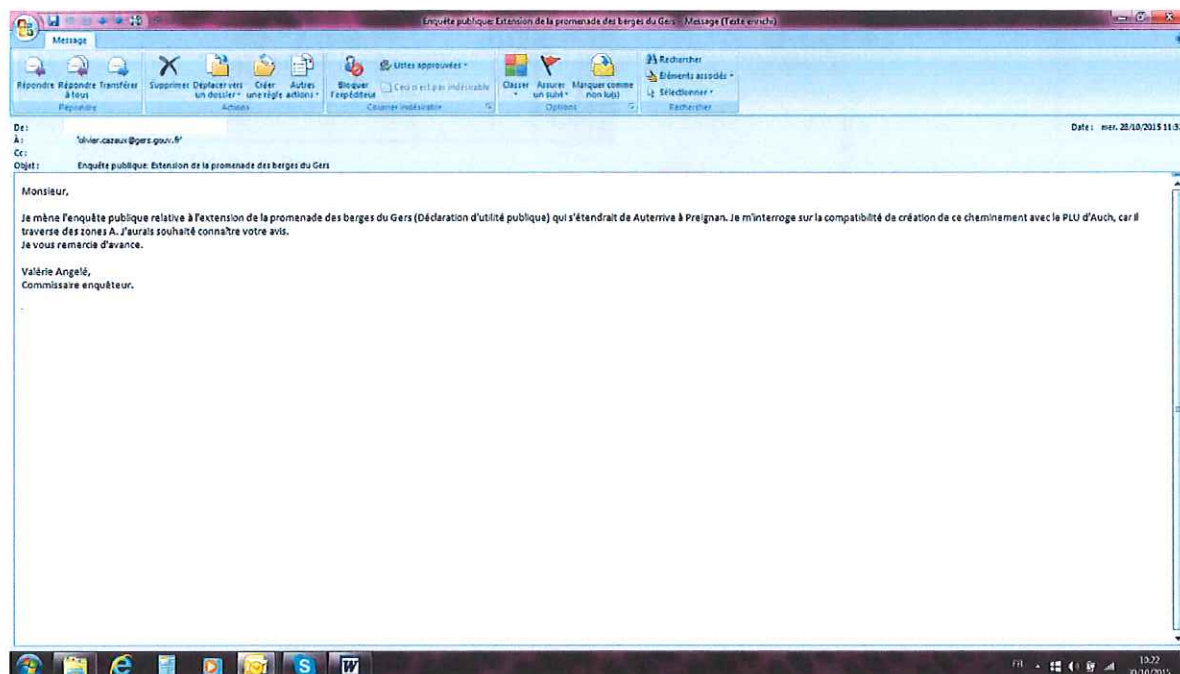
Baylac Michel

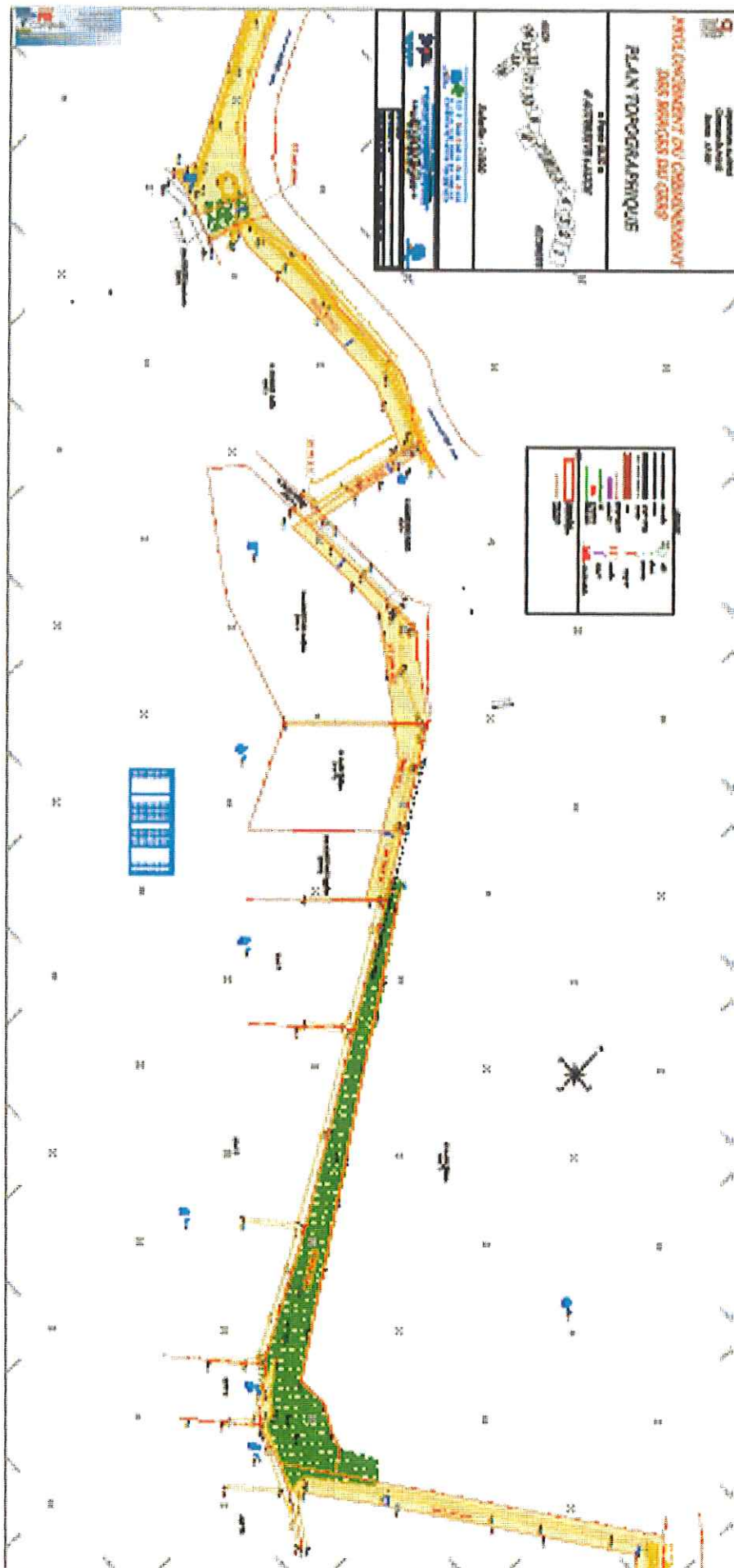
Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 03 novembre 2015 (18 heures) et remis au commissaire enquêteur


Exemples d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur site



Echange de courriers électroniques avec DDT du Gers





		RN 21 - Hameau de Menjounet 32550 SAINT JEAN LE COMTAL Tél. : 05.62.59.88.64 Fax : 09.67.45.88.64 www.phili-gers.fr	
Vente de matières premières et pose			
Clôtures tous types : pour professionnels et particuliers Portails : bois - acier - pvc - alu Motorisations / Barrières levantes Piliers / Murets / Maçonnerie extérieure Terrassements divers		GRAND AUCH AGGLOMERATION 1, rue Darwin 32000 AUCH	
Devis N°	D15/0501	Date :	06/05/2015
Désignation	Quantité ou temps	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
Devis de fourniture et pose de clôture et portail			
Clôture en grillage simple torsion	Hauteur 2m00	10,00	40,00
Perçage à la tarière diamètre 250 mm tous les 2m50 Scellement au béton de piquets T35 en acier, longueur 2m50 et jambes de forces dans les angles tous les 25m Fils de tension diamètre 2,8 mm sur 4 rangs - tendeurs et agrafes Grillage simple torsion, fil de 2,4 mm, mailles de 50 mm Tous les aciers sont galvanisés et plastifiés vert			
Portail ouvrant à la française 2 vantaux		1,00	1 928,33
Passage 4m50 / Hauteur 2m00 Acier norme NF-EN-10305 / Galvanisation Z275 / Plastification vert RAL 6005 Cadre 40 x 40 x 2 - Barreaudage 25 x 25 x 2 - Poteaux 100 x 100 x 3 mm Pivot de 27 mm, ouverture à 180° - Serrure LOCINOX Fixation par poteau à sceller - Butoir central et butée d'ouverture compris Forfait pose + butoir central + arrêts d'ouverture compris Travaux préalables de terrassement non compris			
Assurance RC et décennale MAAF Assurance n° 132031000 X 001			
Règlement : au comptant		Virement : BPOC AUCH PATTE D'OIE- IBAN : FR76 1780 7000 0285 3212 0197 716	
Offre valable 1 mois, jusqu'au 06/06/2015		mention "bon pour accord" date et signature	
Un acompte de 30 % vous sera demandé lors de la signature de ce devis.			
Soit la somme de : 838,20 €			
MONTANT HT	TVA 20 %	TVA 10 %	TOTAL TTC
2 328,33 €	465,67 €		2 794,00 €
			NET A PAYER
			2 794,00 €
Tous dommages occasionnés à toutes canalisations d'eau, d'électricité ou autres, par percement ou par fouilles seront à la charge du client qui assure un sol vierge de tout passage de son terrain. Fourniture eau et électricité à la charge du client.			
Clause de propriété : le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires.			
EURL au capital de 7500 € - RCS Auch 498 998 933 - NAF 4312A - TVA Intracommunautaire : FR23488996933			

P 8 acte de vente M. Compans – Grand Auch Agglomération parcelle AP 347 -

8

CONDITION PARTICULIERE

Monsieur Roger TRAMONT, es qualité, oblige la Communauté d'Agglomération du GRAND AUCH AGGLOMERATION, à créer, à sa charge, une clôture type grillage à moulon sur la parcelle AP 347 objet des présentes, le long de la ligne séparative d'avec la parcelle AP 348 restant la propriété du vendeur.

DECLARATIONS DU VENDEUR SUR LES CONDITIONS GENERALES

A la suite des conditions générales de la vente, le **VENDEUR** déclare :

Sur l'état

- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion ou une utilisation privative de parties communes ou indivises, que par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination.

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer

- Qu'il n'existe à ce jour aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles le cas échéant relatées dans l'acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

Le vendeur déclare que l'accès à la parcelle AP 3, dont est issue la parcelle AP 347 vendue aux présentes, s'est fait de tout temps, par lui-même comme par les précédents propriétaires, par la parcelle cadastrée section AP 2.

L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance qu'il n'existe pas de servitude de passage constatée par un titre régulier et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre l'ancien propriétaire déchargeant le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

Sur l'absence de contrat d'affichage :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir de contrat d'affichage, et qu'il n'en existe aucun du fait du ou des précédents propriétaires.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, les BIENS vendus n'étant pas situés dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA S.A.F.E.R.

Le BIEN est situé dans la zone de préemption de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc.

Afin de mettre ladite "SAFER" en mesure d'exercer son droit de préemption, le Notaire soussigné a, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 juillet 2013, portant le numéro 1A 080 337 9946 5, informé ladite société des prix et conditions de la présente vente.



AUCH le 25 novembre 2015

Dossier suivi par D. BIARD
Tél : 05 62 60 40 11
dominique.biard@grand-auch.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Roger TRAMONT, vice-président délégué de Grand Auch Agglomération, atteste que la capacité moyenne d'investissement de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération s'établit à 2,5 millions € par an sur son budget principal compte tenu des baisses de dotations de l'Etat induites par la contribution au redressement des comptes publics pour la période 2014-2017.



Le vice-président délégué


Roger TRAMONT

Grand Auch Agglomération www.grandauch.fr SIRET : 243 200 540 00017
Siège : Mairie Place de la Libération 32000 AUCH
Bureaux : 1 rue Darwin 32000 AUCH Tél : 05 62 60 40 10 Fax : 05 62 05 78 82